



Communauté de Communes
 des Pays d'Oise et d'Halatte

Schéma de cohérence territoriale

4. INFORMATIONS RELATIVES À LA CONCERTATION

approuvé le 28 juin 2011 par le conseil communautaire

■ BILAN DE LA CONCERTATION	5
■ INDICATIONS RELATIVES À LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DES AVIS ET CONSULTATIONS	49

INFORMATIONS RELATIVES À LA CONCERTATION

sommaire



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



BILAN DE LA CONCERTATION

INTRODUCTION	9
1. LE CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION ET LES MODALITÉS DÉFINIES PAR LA CCPOH.....	9
1.1 Définition de la concertation.....	9
1.2 Le cadre juridique de la concertation.....	9
1.3 La concertation dans un projet partagé.....	9
1.4 Les modalités de la concertation définies par la CCPOH.....	11
2. LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE CONCERTATION.....	12
2.1 Des modalités de concertation définies qui ont été respectées.....	12
2.2 La mise en place d’actions supplémentaires de concertation	14
3. EFFETS ET APPORTS DE LA CONCERTATION ÀU SCOT.....	15
3.1 Les sujets les plus débattus	15
3.2 La contribution des partenaires	15
CONCLUSION	19
ANNEXES.....	20

INTRODUCTION

La concertation fait partie du processus d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale¹ (SCoT). Son objectif est de mettre en débat les éléments constitutifs du document d'urbanisme avant sa finalisation. Ainsi, la concertation doit s'attacher à expliquer la démarche de SCoT, les raisons des choix opérés dans le projet et établir un dialogue entre les divers publics (conseils municipaux, personnes publiques associées, associations locales et les habitants). Diverses actions d'information, d'animation, de communication peuvent être organisées pour cela, et ce tout au long des étapes de la procédure SCoT. Le bilan de la concertation doit donc comprendre un rappel de ce qui était prévu, de ce qui a été fait et l'apport de cette concertation au processus d'élaboration du SCoT.

1. LE CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION ET LES MODALITÉS DÉFINIES PAR LA CCPOH

1.1 Définition de la concertation

La concertation est une réflexion collective, préalable à la prise de décisions, au cours de laquelle les parties prenantes peuvent faire des propositions pour enrichir un projet. Elle repose sur l'écoute, l'information, l'explication et le dialogue.

D'un point de vue démocratique, la concertation est le processus mis en œuvre par la collectivité pour favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration d'une décision. Elle permet aux élus :

- de faire des choix et de prendre des décisions plus justes et mieux partagées en répondant aux besoins et aux attentes des citoyens,
- de mieux faire comprendre ces choix et ces décisions,
- de répondre à la demande de participation des citoyens.

La concertation peut revêtir différentes formes : l'écoute, l'information, l'explication, le dialogue et la coproduction avec la population.

Aussi participative soit elle, la concertation s'inscrit dans un processus consultatif et ne remet pas en cause les prérogatives des élus : l'expression d'avis, de suggestions, d'opinions par telle ou telle personne ou catégorie d'acteurs n'implique pas nécessairement leur prise en compte dans la décision finale.

1.2 Le cadre juridique de la concertation

Appliquée au Schéma de Cohérence Territoriale, la concertation s'inscrit dans le cadre juridique de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Code de l'Urbanisme stipule à l'article L 300-2 :

"La concertation doit permettre d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole".

La réglementation prévoit que la collectivité délibère dès la prise de décision d'engager l'élaboration d'un SCoT sur les principales modalités de la concertation (articles L 122-4 et L 300-2 du code de l'urbanisme), ce qu'a fait le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) par délibération n° 30/04 du 7 mai 2004 (voir 1.4).

1.3 La concertation dans un projet partagé

Le SCoT se matérialise par un ensemble de documents d'urbanisme qui vont structurer durablement les politiques communautaires d'aménagement de l'espace. Mais avant d'être un référentiel, le SCoT traduit un projet de territoire élaboré au fil d'un processus dans lequel différentes catégories d'acteurs et d'institutions ont un rôle à jouer. Ainsi, le projet de SCoT a été élaboré dans un souci de concertation tout au long de sa réalisation et cela avant l'arrêt du projet de SCoT.

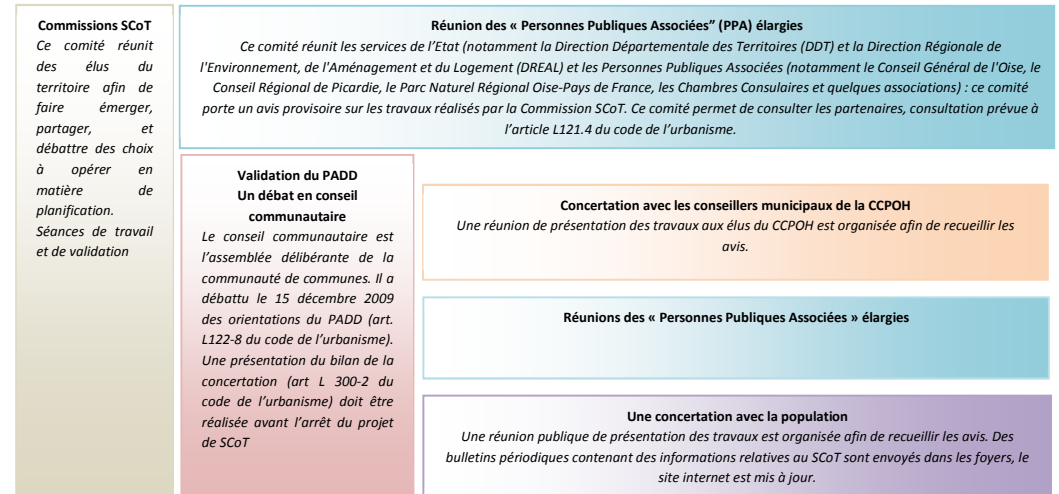
¹ Abrégé en SCoT, ci-après dans le document

Un SCoT en trois temps avec des modalités d'élaboration différentes

Plusieurs instances de travail, de concertation et de décisions ont été mises en place afin d'élaborer le SCoT de façon partenariale.

- 2004-2007 : Les balbutiements du projet
Période qui a permis d'élaborer un diagnostic territorial sur la base des données du recensement 1999, un scénario tendanciel, un scénario prospectif, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (version 1) et d'initier le Document d'Orientations Générales (DOG) (version 1). Précisons que cette première version avait pour horizon 2028 et que ce premier projet a été débattu le 18 septembre 2008.
La concertation s'est alors traduite par des comités de suivi, des comités de pilotage, des comités directeurs, des ateliers thématiques associant des acteurs locaux et de la société civile, des réunions Personnes Publiques Associées (PPA), des réunions publiques, des bureaux communautaires et des conseils communautaires.
- 2008 : un temps d'arrêt
Suspension des démarches en raison des élections municipales.
- 2009-2010 : la renaissance et l'émergence d'un projet intercommunal partagé
Suite aux élections municipales, la nouvelle équipe a souhaité revoir ce qui avait été élaboré précédemment en termes de PADD et conséquemment de DOG. Les hypothèses de développement ont alors été ramenées à 10 ans, soit à l'horizon 2020. Ce second « grand temps » du SCoT a permis de réaliser un nouveau PADD (version 2) ainsi que le DOG, et d'actualiser le rapport de présentation devenu obsolète, avec des données récentes et notamment le recensement de la population de 2006. Le nouveau projet de PADD a été débattu le 15 décembre 2009.
La concertation s'est alors traduite par des commissions SCoT, des réunions associant des acteurs locaux et de la société civile, des réunions PPA, une réunion des conseillers municipaux, une réunion publique, des bureaux communautaires et des conseils communautaires.

Déroulement de la concertation du SCoT de la CCPOH entre 2009 et 2010



ARRET DU PROJET DE SCOT et BILAN DE LA CONCERTATION

Vote du conseil communautaire

Avant l'arrêt du projet de SCoT, le **bilan de la concertation** doit être présenté par le Président de l'intercommunalité au conseil communautaire.
A l'issue des 3 phases d'élaboration, **le projet de SCoT doit être arrêté et transmis pour avis** (délai 3 mois) aux communes de la CCPOH, au Préfet et aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes et intercommunalités voisines de la CCPOH.
Après les avis recueillis, **l'enquête publique** (délai 3 mois) doit être mise en place.
Sur la base de ces avis, le SCoT est éventuellement modifié pour être approuvé.

Détails du déroulement de la concertation du SCoT de la CCPOH 2009 /2010

Date	Commission SCoT	Conseil Communautaire	Conseillers municipaux	PPA élargie	Autres partenaires	Réunion publique
2009						
12/02	Relance du SCoT suite aux élections municipales					
12/03	PADD Extraction, gravières					
02/04	PADD Présentation du Plan de Paysage					
23/04	PADD éléments clés du Plan paysage					
14/05	PADD habitat, densité, formes urbaines					
09/06	PADD transport et déplacements					
23/06	PADD synthèse des commissions thématiques					
03/07				PADD		
27/07	PADD économie				Economie	
05 /10	PADD économie					
17/11	PADD					
30/11			PADD			
15/12		Débat sur le PADD				
2010						
11/02	DOG					
03/03	DOG					
05/03				PADD		
01/04	DOG Agriculture et économie					
13/04	PADD et DOG continuités écologiques et paysage					
21/04					Agriculture	
27/04	DOG					
02/06	DOG					
03/06				PADD		
14/09						PADD et DOG
12/10		Arrêt du projet				

A cela on peut ajouter plusieurs rencontres et échanges avec le PNR-Oise-Pays de France, le Conservatoire National de Botanique de Bailleul, sur la question des continuités écologiques notamment

1.4 Les modalités de la concertation définies par la CCPOH

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte par sa délibération n° 30-04 du 7 mai 2004 a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies dans la même délibération n° 30-04 du 7 mai 2004. Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé les modalités de concertation suivantes :

- **bulletin périodique,**
- **informations,**
- **affichages,**
- **réunions publiques.**

Réalisation d'expositions

2006 : Une exposition itinérante sur le diagnostic a eu lieu de février à juin 2006 sur le territoire. Ce diagnostic, première phase du SCoT, fait l'état des lieux du territoire et justifie les orientations stratégiques de la démarche notamment au regard des besoins à satisfaire et des prévisions démographiques et économiques.

Inaugurée au centre culturel La Manekine, à Pont-Sainte-Maxence, le 10 Février 2006, cette exposition, a permis d'informer les habitants sur l'avancement du projet de SCoT et de présenter ainsi, de façon thématique, le territoire et ses particularités. Elle s'est déroulée à :

- Pont-Sainte-Maxence : du 10 février au 19 mars
- Pontpoint : du 20 au 26 mars
- Verneuil-en-Halatte : du 27 février au 2 mars
- Monceaux : du 3 au 9 mars
- Brenouille : du 10 au 16 mars
- Villeneuve sur Verberie : du 2 au 9 mai
- St-Martin-Longueau : du 12 au 22 mai
- Sacy-le-Grand : du 23 au 29 mai
- Cinqueux : du 19 au 25 juin

L'information relative à cette exposition était alors téléchargeable sur le site internet sous la forme d'un livret.

2007 : Une seconde exposition itinérante présentant le Projet d'Aménagement de Développement Durable de la CCPOH a été présentée le 12 septembre 2007 à la Manekine à Pont-Sainte-Maxence. Il a été ensuite proposé aux communes de la CCPOH d'accueillir cette exposition afin de la faire découvrir à leurs habitants, à savoir :

- Cinqueux : du 31 octobre au 9 novembre
- Verneuil en Halatte : du 9 au 16 novembre
- Brenouille : du 16 au 23 novembre
- Pontpoint : du 26 au 30 novembre
- Pont-Sainte-Maxence : du 3 au 14 décembre

L'information relative à cette exposition était alors téléchargeable sur le site internet.

Ces panneaux étaient également visibles lors de la Foire de Pont-Sainte-Maxence le 16 novembre 2008 ainsi qu'à Villeneuve-sur-Verberie le 18 novembre 2008.



Source : CCPOH

Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Réunion publique
Le mardi 14 septembre 2010

Un projet d'urbanisme et d'aménagement pour les Pays d'Oise et d'Halatte

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a engagé depuis 2004 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire.

Le SCOT fixe pour les 10 années à venir des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Conçu dans une perspective de développement durable, ce document s'inscrit dans le cadre d'une planification stratégique. Il détermine une stratégie globale d'aménagement pour le territoire qui définit les grands équilibres de développement et met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (habitat, développement économique, déplacements...).

Dans le cadre de la concertation rendue obligatoire par la loi Solidarité et Renouveau Urbains, et fixée par délibération du Conseil Communautaire, une réunion publique est organisée pour présenter à la population le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales. Ces documents sont disponibles sur le site www.ccpoh.fr / rubrique Aménagement du territoire / le SCOT.

Cette rencontre avec la population permettra d'échanger sur les orientations communautaires. La réunion est ouverte à tous le mardi 14 septembre 2010 à 19 h à la Manekine, allée des Loisirs à Pont-Sainte-Maxence.

Le Conseil communautaire en charge de ce document d'urbanisme vous attend nombreux :

**à La Manekine,
4, allée des loisirs à Pont Ste Maxence
Le Mardi 14 Septembre 2010 - 19 h**

Michel Delmas
Président de la CCPOH



Source : CCPOH, affiche pour la réunion publique du 14 septembre 2010

2.1.3 Affichages

Les délibérations ainsi que les avis relatifs aux réunions publiques ont été affichés.

2.1.4 Réunions publiques

Les réunions ont été annoncées via de nombreux supports (site internet, publication « Notre Pays », avis,...) :

- annonces légales dans 3 journaux locaux (sauf pour celle du 14 septembre 2010),
- affiches A3 et A4 envoyées aux communes pour un relais de l'information auprès de la population,
- communiqué de presse envoyé aux 3 journaux locaux (sauf pour celle du 14 septembre 2010),
- annonce de l'évènement sur le site de la CCPOH,
- envois d'invitations à l'ensemble des conseillers

municipaux des communes de la CCPOH.

Trois réunions publiques ont été organisées à l'espace culturel « La Manekine » de Pont-Sainte-Maxence :

- le 9 décembre 2007 : PADD 1^{ère} version,
- le 12 décembre 2007 : DOG 1^{ère} version,
- le 14 septembre 2010 : PADD et du DOG 2^{ème} version.

Chacune de ces réunions a fait l'objet d'une présentation et a permis de recueillir les avis, suggestions et questions des habitants.



Source : Oise-la-Vallée

La participation aux réunions a été modérée malgré les moyens mobilisés mais a cependant fait émerger des questions stratégiques, en plus de demandes de reformulation et d'explications de phrases formulées par les différents partenaires, qui ont parfois été suivies de modifications.

Extraits de la RÉUNION PUBLIQUE DU 14 septembre 2010

Des habitants

- **Dans les précédents travaux du SCoT, la possibilité de réaliser un second franchissement sur l'Oise était intégrée, pourquoi ne retrouve-t-on pas aujourd'hui ce point dans la présentation ?**

Effectivement ce point n'a pas été repris d'une part car il avait été inscrit précédemment à l'élection de 2008 qui a largement renouvelé les élus et leur vision, et d'autre part car la faisabilité d'un tel projet n'est pas encore à ce jour avérée. Des études sont en cours au niveau du Conseil Général notamment. Cependant le SCoT n'exclut en rien un tel projet.

- **Le SCoT prévoit de densifier les centres-villes, or dans ces secteurs les habitants rencontrent déjà des problèmes liés au stationnement des voitures. Un apport de population supplémentaire appellera à une croissance du parc automobile, comment le SCoT gère-t-il cela ?**

Il y a nécessité de faire progresser le territoire et par conséquent de soutenir une croissance de la population. Dans le cadre du SCoT, l'évolution de la population préconisée est relativement modérée puisque comprise entre +0,4% et +0,7%. Pour ces raisons et pour faire face au desserrement croissant des ménages, le territoire doit pouvoir proposer une offre de logements suffisante et permettant également le parcours résidentiel de ses habitants. Par ailleurs, les lois « Grenelle » insistent sur le fait de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, c'est pourquoi le SCoT préconise à la fois le renouvellement urbain, une certaine densification et la localisation préférentielle des logements près des transports collectifs, donc des gares, donc dans les centres-villes. Cet apport de population est effectivement susceptible de générer un apport de voitures dans nos centres. C'est pourquoi le SCoT axe également le développement territorial sur l'amélioration des liaisons douces d'une part, et des transports collectifs, d'autre part. Il faut que les habitants apprennent à moins compter sur la voiture.

Par ailleurs les PLU seront en mesure de régler ces questions en imposant par exemple un nombre de places minimum de stationnement par nouveau logement et une réalisation en sous-sol par exemple. C'est ce qui est envisagé pour le futur quartier de la Pêcherie à Pont-Sainte-Maxence.

- **Lorsque la RD 200 va passer à 4 voies, que sera-t-il prévu pour faciliter la traversée des animaux ?**

Cela relève de la compétence du Conseil Général. Cependant notre intercommunalité a réaffirmé dans le PADD du SCoT, la nécessité de créer un passage faune sur ce secteur.

- **Est-ce que l'ensemble des terres agricoles qui seront consommées feront l'objet d'une compensation ?**

Non, ce n'est préconisé que pour la future zone d'activité « Nord ».

2.2 La mise en place d'actions supplémentaires de concertation

2.2.1 La concertation avec l'ensemble des conseillers municipaux

L'ensemble des conseillers municipaux ont été conviés à une réunion le 30 novembre 2009 à la Manekine.

Une présentation des travaux du SCoT a été effectuée. Ils ont alors été invités à s'exprimer sur le sujet.

2.2.2 Une relance de l'élaboration auprès des élus après les élections municipales de 2008

2008 a été une année transitoire. En effet les travaux du SCoT ont été mis en suspens fin 2007 pour ne reprendre réellement que début 2009 et ce en raison des élections municipales qui ont, en 2008, largement renouvelé les équipes municipales.

Un travail d'actualisation a été fait sur les volontés politiques des élus. C'est pourquoi le Président de l'Intercommunalité nouvellement élu ainsi que son vice-président en charge du SCoT sont allés rencontrer les conseillers municipaux afin de recadrer les travaux :

- Pont-Sainte-Maxence : le 5 septembre 2008
- Bazicourt : le 22 octobre 2008
- Les Ageux : le 29 octobre 2008
- Verneuil-en-Halatte : le 3 novembre 2008
- Brenouille : le 13 novembre 2008
- Saint-Martin-Longueau : le 1er décembre 2008
- Monceaux : le 19 janvier 2009
- Sacy-le-Grand : le 22 janvier 2009
- Roberval : le 23 janvier 2009

2.2.3 Sollicitation d'associations et autres structures

L'Association de défense, de protection et de respect de l'environnement de Pontpoint (ADREPPE), le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), (membres de l'union des amis du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de ses trois forêts (AP3F), qui regroupe des associations de défense de l'environnement du sud de l'Oise), ont été conviés depuis 2009 aux réunions des personnes publiques associées ainsi qu'à la réunion publique. Nombre de leurs remarques ont été prises en compte et ont orienté l'élaboration du projet de SCoT, notamment lors des phases PADD et DOG.

La Fédération des AMAP de Picardie (FAMAPP) et Terres de liens ont été associées avec la chambre d'agriculture à plusieurs réunions sur le thème de l'agriculture et des circuits courts en 2010.

2.2.4 Les courriers des associations de défense de l'environnement

Entre

En 2008, le ROSO ainsi que l'AP3F demandent à la nouvelle équipe en charge du SCoT de bien vouloir les intégrer à la réflexion (courrier du 21/09/2008 pour le ROSO, du 20/02/2009 pour l'AP3F).

Celles-ci et d'autres seront associées tout au long de l'élaboration du PADD et du DOG (2^{ème} version) et feront de nombreux retours sur les travaux :

- Le 20 février 2009, courrier de l'AP3F
- le 10 mars 2010, courrier du ROSO,
- Le 15 mars 2010, courrier de l'ADREPPE
- le 16 juin 2010, courrier de l'ADREPPE
- le 24 juin 2010, courrier du ROSO
- le 30 septembre 2010, courrier de l'IRE-OISE
- le 4 octobre, courrier de l'AP3F

3. EFFETS ET APPORTS DE LA CONCERTATION À SCOT

3.1 Les sujets les plus débattus

A chaque stade de l'élaboration des projets de SCoT, ont été émises des remarques, des questions et réflexions. Celles-ci ont généralement fait l'objet d'un débat ou d'un échange. De nombreux sujets ont été discutés, amendés, remis en cause et rediscutés tout au long de la procédure. Parmi les sujets les plus débattus :

- les gravières et l'extraction,
- les densités (liées aux formes urbaines) et les objectifs de construction,
- les continuités écologiques et les coupures d'urbanisation,
- la prise en compte du paysage dans le SCoT,
- le développement économique et notamment la question de la future zone au nord du territoire,
- le maintien de l'activité agricole et la consommation des espaces dédiés à cette activité,...

Les élus se sont largement exprimés sur ces sujets ainsi que certaines associations et autres structures comme : le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, les agriculteurs, la Chambre d'agriculture, les associations de défense de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, ...

3.2 La contribution des partenaires

La prise en compte d'avis formulés lors des réunions et dans les courriers des partenaires a permis de faire évoluer les documents du SCoT.

3.2.1 Les groupes de travail « scénarios »

En 2006, entre la phase diagnostic du SCoT et l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des ateliers thématiques se sont déroulés. Les groupes étaient constitués de 4 élus référents de la CCPOH, d'un technicien de la CCPOH, de 2 techniciens de l'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, d'une à deux personnes publiques associées et d'une à deux personnes de la société civile (habitants, chefs d'entreprises, spécialistes des questions traitées,...). Ils avaient pour finalité de faire partager le diagnostic aux élus et aux partenaires rassemblés et ainsi pourvoir discuter des pistes de réflexions avec d'autres partenaires, notamment de la société civile qui ont mené au PADD.

Ces ateliers ont été au nombre de 4, organisés autour de thèmes essentiels :

- **Population et habitat**, le 4 mai 2006 (9 participants, 3 partenaires),
- **Transports, équipements et services**, le 10 mai 2006 (10 participants, 3 partenaires),
- **Cadre de vie et environnement**, le 18 mai 2006 (14 participants, 8 partenaires),
- **Economie**, le 1er juin 2006 (13 participants, 5 partenaires).

3.2.2 L'association des Personnes Publiques Associées (PPA) tout au long de la procédure

L'article **L 121-4** du code de l'urbanisme précise que « L'Etat, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (...) ». Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées. L'article **L 122-6** du code de l'urbanisme précise qu'à l'initiative du président de l'établissement public (...), les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du département (...) et de la région (...). L'article **L 122-7** précise également que : « Le président du conseil régional, le président du conseil général, les présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article **L 121-4**, ou leurs représentants, sont consultés par l'établissement public, à leur demande, au cours de l'élaboration du schéma. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants. Le président de l'établissement public peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes ». Cette association s'est formalisée, depuis 2008 par la mise en place de 3 réunions qui ont rassemblé les PPA et d'autres acteurs. Ces réunions ont été l'occasion de mettre en débat les travaux provisoires réalisés ainsi que recueillir leurs avis. Ont été régulièrement conviées les personnes publiques associées suivantes :

- ▶ la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL),
- ▶ la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDTO),
- ▶ la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise,
- ▶ la Chambre des Métiers,
- ▶ la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- ▶ la Sous-Préfecture,
- ▶ le Conseil Régional de Picardie,
- ▶ le Conseil Général de l'Oise.

Certaines de ces PPA nous ont fait part de courriers :

- la DDEA (DDTO), le 10 juillet 2009,
- la Chambre d'agriculture, le 18 mars 2010,
- le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, le 19 mars 2010,
- la DDTO, le 2 avril 2010.

Extraits de la PPA élargie sur le PADD du 5 mars 2010

La Chambre d'agriculture

- **Le PADD affiche la volonté de préserver l'espace agricole, cependant il faudrait préciser, préserver l'activité agricole. Cet item devra apparaître dans le volet économique. La zone nord inquiète la chambre d'agriculture. La création de la zone nord pose problème par rapport à la consommation des terres agricoles**

Cela a été rediscuté en commission et pris en compte. Le débat sur la future zone nord a abouti après une année d'échanges avec les services de l'état, les chambres consulaires, des associations du milieu agricole (terres de liens et la FAMAP), les agriculteurs, les maires et conseillers municipaux des communes concernées et la commission. De 60 hectares, la zone a été réduite à 30 hectares avec une compensation foncière aux agriculteurs concernés.

Extraits de la PPA élargie sur le DOG du 3 juin 2010

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDTO)

- **Dans les périmètres éloignés des captages, il est possible d'admettre certaines occupations sous condition mais faire attention à ne pas interdire l'urbanisation. Ces questions sont par ailleurs réglées par le SDAGE et les SAGE.**

La remarque est prise en compte et le paragraphe retiré du DOG

- **Il faudrait préciser la surface des espaces agricoles et naturels qui seront consommés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. Cela sous-entend de réaliser le bilan foncier (Grenelle 2) afin de connaître également les surfaces consommées sur les 10 dernières années.**

Cela a été rediscuté en commission et pris en compte.

- **Les coupures d'urbanisation devraient être cartographiées à la parcelle et la cartographie intégrée au DOG :**

Cela a été rediscuté en commission et pris en compte.

3.2.3 Les autres partenaires

Des acteurs locaux et des partenaires de la société civile ont également participé à l'élaboration du SCoT via leur présence en réunion et/ou de retours écrits. Nous pouvons citer à titre d'exemple les courriers des 24 mars 2010 du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, et celui du 19 avril 2010 de la SNCF.

Représentant les acteurs locaux :

- ▶ Le PNR Oise-Pays-de-France,
- ▶ La SNCF,
- ▶ Le Syndicat Intercommunal des Marais de Sacy-le-Grand,
- ▶ Le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise,
- ▶ L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- ▶ L'Entente Oise-Aisne,
- ▶ Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),
- ▶ VNF,
- ▶ L'ADEME,
- ▶ Le CAUE de l'Oise,
- ▶ Le Pays du Sud de l'Oise.

Représentant la société civile

- ▶ Le ROSO,
- ▶ L'AP3F,
- ▶ La Société des amis des forêts d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly,
- ▶ L'IRE-OISE,
- ▶ L'ADREPPE,
- ▶ des habitants, des agriculteurs, ...

Extraits de la PPA élargie sur le PADD du 5 mars 2010

L'association le ROSO

- **Le PADD est de grande qualité, mais il mériterait de proposer plus de cartographie. Un point est mal abordé : la mobilité. L'objectif de limiter les temps de déplacements n'est pas clairement affiché. Il faudrait veiller à (ré)-implanter de l'activité au plus près des centres ainsi que des équipements. Le PADD devrait proposer la réalisation d'un plan de déplacement. Cela n'est pas d'obligation légale mais semble indispensable à une planification durable.**

CCPOH : L'intercommunalité ne disposant pas de la compétence « Transport » il apparaît anticipé de parler de Plan de Déplacements mais l'idée sera étudiée.

- **Les Zones humides et la ressource en eau pourraient être mieux traitées. Le Marais de Sacy est aussi une continuité écologique.**

CCPOH : On considère que ces questions sont traitées par le SDAGE et le SAGE

Extraits de la PPA élargie sur le DOG du 3 juin 2010.

Le Parc naturel Régional Oise-Pays de France

- **Le rapport de compatibilité qui existe entre le SCoT et le PLU laisse une marge de manœuvre aux élus. Il ne faudra pas que les collectivités ou services de l'Etat ne superposent la carte proposée avec le parcellaire, pas de rapport de conformité. La zone tampon devrait être supprimée, elle n'a pas lieu d'être compte tenu de ce qui précède. Il faudrait simplifier la carte page 3 et sa légende en indiquant « cœurs de corridors » (vert foncé) et « corridors » (vert clair)».**
- **En revanche, sur certains secteurs, le PNR souhaiterait :**
 - **avoir une carte à la parcelle (pont-Brenouille notamment)**
 - **voir prolonger le cœur de corridor jusqu'à la forêt d'Halatte au sud-est du territoire et au centre jusqu'au marais de Sacy.**

Cela a été rediscuté en commission et pris en compte.

- **Il faudrait reformuler la 1ère phrase page 4 en : « des améliorations de voiries, des améliorations d'infrastructures, des améliorations d'équipements... »**

Cela a été rediscuté en commission et pris en compte.

- **La dénomination des zones devrait reprendre l'appellation PNR soit, pour les espaces prioritaires, les zones « Ace et Nce ».**

Cela a été rediscuté en commission et pris en compte.

- **Il faudrait étendre à l'ensemble des communes le paragraphe se rapportant à la charte du PNR « les projets de nouvelles infrastructures... pour renforcer le continuum forestier »**

Cela a été rediscuté en commission et rejeté.

Extraits de la réunion publique du 14 septembre 2010.

L'association le ROSO

- **La trame verte a été assez bien prise en compte mais en revanche il y a peu d'éléments sur la trame bleue.**

CCPOH : Effectivement le SCoT n'a pas développé ce thème en raison notamment de l'existence de document cadre en la matière à savoir le SDAGE et les SAGE avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible.

-
- **Elle mentionne qu'il aurait été intéressant de réaliser un Plan de déplacements urbains dans le cadre du SCoT. Par ailleurs il précise qu'il aurait fallu songer à réduire la fracture ferroviaire en, permettant notamment aux actifs de mieux se déplacer.**

CCPOH : Rappelons tout d'abord que seule Pont-Sainte-Maxence a la compétence transport. De plus, chaque outil a sa finalité, le SCoT est un document qui n'a pas vocation à régler tous les problèmes. La réflexion qui a été menée sur les transports est en lien avec les compétences et les moyens d'action du territoire dans ce domaine (encore restreint aujourd'hui). De plus, on oublie bien souvent la question du financement des réseaux de transports collectifs, dont la faisabilité n'est pas envisageable pour la CCPOH à ce jour. Cependant le SCoT insiste bien sur la nécessité de développer les voies de circulations douces pour favoriser l'usage du vélo notamment.

Un habitant

- **Il faut pouvoir développer les liaisons cyclables. On sait que dans le rayon des 5 km d'une gare on peut privilégier les déplacements à vélo. Le SCoT aurait mérité de proposer un Schéma des déplacements à vélo qui manque terriblement.**
- **De plus, le territoire est essentiellement constitué par de l'habitat pavillonnaire ne permettant pas d'accueillir certaines populations qui parfois quittent le territoire. Il faut réaliser plus de locatif.**

CCPOH : Nous prenons note de cette remarque et l'étudierons. Le Pays du Sud de l'Oise auquel nous appartenons a lancé plusieurs études dans le domaine des déplacements. Une de ces études a pour objectif de proposer un Schéma de circulations douces. Ces études viendront compléter prochainement nos réflexions, cependant leur état d'avancement ne permet pas d'aller très loin sur ces questions dans le SCoT.

Pour l'habitat, le SCoT préconise la réalisation de 20% de locatif social dans les nouvelles opérations et incite à une meilleure répartition des types de logements en termes de type, de taille, de statut d'occupation et de densité.

Les associations ADREPPE et AP3F

- **Pourquoi le massif boisé du domaine de Villette ne figure pas en tant que cœur de nature ?)**

CCPOH : Le Domaine de Villette a été intégré en cœur de nature de protection modérée (mais en séance, il n'a pas été possible d'apporter une réponse claire sur ce point).

Nous prenons note de cette question et l'étudierons. Ce qui peut être précisé c'est que le domaine de Villette (classé par ailleurs grand Domaine par la charte du PNR) a probablement pour vocation de devenir un « parc touristique » axé sur le thème de l'environnement. On ne peut écrire tout cela aujourd'hui dans le SCoT car le projet, s'il en est un, n'en est qu'au stade des intentions. Cependant il est clair qu'il faudra qu'économie et écologie s'accordent sur ce secteur.

Un habitant précise que le Domaine de Villette a été identifié comme un secteur de passage faune et qu'à ce titre, il devrait être pris en compte dans les continuités écologiques.

- **Pourquoi est-il noté dans le PADD (p18), à propos de la zone économique de Moru-Pontpoint « 4 hectares disponibles mais dont l'urbanisation est à préciser avec le PNR » ?**

CCPOH : Des efforts ont été consentis par la commune de Pontpoint dans le domaine des continuités écologiques. La planification est une question de consensus et le SCoT laisse au PNR le soin de définir ce qu'il adviendra de ce secteur de la zone économique de Moru.

Le Maire de Pontpoint rappelle qu'il faut également se rappeler que la charte du PNR devra être révisée en 2016, avant l'échéance du SCoT. Il faudra voir à ce moment ce qu'il adviendra des terrains situés à Moru. En attendant, les terrains n'ont pas à être urbanisés.

- **Pourquoi p 32 du PADD précise-t-on dans « favoriser le développement de certaines activités : agroressources, matériaux (granulats notamment).... » ?**
- **Pourquoi l'extraction n'apparaît plus dans ce document (par rapport à la version 2008) ?**

CCPOH : Compte tenu du fait que nous aurons au moins 1000 logements à construire en 10 ans, cela va nécessiter l'apport de matériaux de construction sur le territoire. Il est préférable que ces marchandises circulent par la voie d'eau plutôt que dans des camions qui encombreront déjà nos routes. Le secteur dispose de quelques gisements mineurs et il est laissé à la libre appréciation des communes le choix ou pas de s'orienter vers des activités d'extraction. Le SCoT ne l'interdisant pas cela est autorisé. Il serait regrettable que nous ne profitions pas d'une ressource locale et que nous fassions venir des granulats de régions plus lointaines, car cela induit également un surcoût sur les constructions. De plus l'activité extractive, assez critiquée a laissé la place sur notre territoire à des espaces naturels intéressants par le biais de la mise en eau des anciens gisements (étangs). Cet impact environnemental est peut-être préférable à celui de faire venir des granulats de loin par camion.

CONCLUSION

Lors de l'élaboration du SCoT, la Communauté de communes avait défini 4 modalités de concertation afin d'obtenir une contribution efficace de tous les acteurs du territoire au SCoT. La CCPOH ne s'est pas contentée de « respecter » les modalités définies, elle a souhaité développer des moyens supplémentaires d'information et de concertation comme une réunion avec les conseillers municipaux, une visite de président et du vice-président auprès des représentants des communes après les élections de 2008,

Les modalités de concertation ont donc été plus qu'honorées.

Malgré les moyens déployés et les explications sur ce qu'est le SCoT, les réunions publiques ont connu une faible fréquentation. Les documents du SCoT et notamment le PADD et le DOG sont des documents dont les approches, politique et technique, sont plus faciles pour les élus que pour les habitants.

Sur une participation contributive, les apports restent exceptionnels de la part des habitants. En revanche, les apports des Personnes Publiques Associées ont été particulièrement importants, notamment de la part de la DDTO.

Ainsi, il est indéniable que la concertation a permis d'affiner et d'enrichir le SCOT.

ANNEXES

Ci après, les courriers reçus depuis 2008 par ordre chronologique.



A.P.3F.
Union des Amis du Parc Naturel Régional
Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
agrée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
BP 20343 - 60634 - CHANTILLY



Monsieur le Président
De la CCPOH
BP 20.255
60722 PONT STE MAXENCE CEDEX

PONTPOINT le 10 mars 2008

Objet : SCOT
PRESENTATION DU DOG

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du compte-rendu de la réunion de présentation du DOG aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées, à laquelle j'ai assisté en tant que représentant de l'AP3F, sans pouvoir m'exprimer.

Toutefois, l'association disposant du droit d'être entendue, je tiens à apporter les remarques suivantes :

I - sur le contenu du compte-rendu :

Celui-ci évoque peu ou pas les interventions du PNR, de la DIREN et de la DDE se rapportant à :

La page 12 – le quartier du Champ Lahyre :

Il n'y est pas fait état :

- du fait que le secteur commercial et artisanal devra se situer hors périmètre du Parc. Nous suggérons pour éviter tout conflit qu'il soit établi une cartographie très précise du périmètre du Parc afin de le délimiter.
- De l'intervention de la DDE précisant qu'il ne pouvait y avoir, comme prévu pour les gens du voyage, une aire de sédentarisation.

La page 33 – extension de la zone d'activités de PONTPOINT :

Il n'est pas fait état des retraits de cette zone :

- De la partie Na/Au à vocation de loisirs,

- De la partie ouest de la zone d'activités du MORU inscrite au POS et de son extension souhaitée.

II – autres remarques concernant :

La Maison du Marais

Son implantation qu'elle quelle soit va faire naître des nuisances sur le territoire du marais. Ce milieu doit rester une zone de quiétude pour la faune qui le fréquente ou le fréquentera.

La valorisation des espaces naturels

Je tiens à rappeler l'importance de ce site :

- au niveau départemental, il est situé sur l'axe migratoire de la Vallée de l'Oise,
 - la diversité et le nombre d'espèces qui y stationnent principalement en hiver démontrent son intérêt.
 - La présence de l'espace naturel créé dont la partie centrale du site offrira à terme un lieu de quiétude pour la nidification. Nous rappelons que **les conditions de tranquillité** dont jouissent ces trois plans d'eau sont vitales au maintien de la diversité observée sur l'ensemble des étangs
 - Il y reste l'une des dernières liaisons biologiques entre Halatte et le Marais de Sacy.

Création d'une halte fluviale (Boucle de PONTPOINT)

Alors qu'une halte fluviale va voir le jour à PONT SAINTE MAXENCE, je ne vois pas l'utilité d'y en implanter sur le même territoire une seconde qui sera située dans la berce ou anse de l'Oise et qui générera des nuisances (présence humaine etc ..). En effet, l'ensemble des 3 plans d'eau et sa périphérie devant devenir un espace naturel sensible doit rester une zone de quiétude pour la faune qui le fréquente. De plus, cette nouvelle halte fluviale située sur le « couloir de dispersion à préserver » de la liaison biologique entre le Massif d'Halatte et le Marais de Sacy viendra perturber la traversée de l'Oise par les animaux.

Page 5 du compte-rendu

Sous le titre : « *Préservation des paysages et extension des zones d'activités* » au paragraphe :

« *concernant PONTPOINT l'extension se fera jusqu'à l'Oise. La zone portuaire (évoquée à la page 14 du PPAD) sera en zone inondable.* »

- Je ne vois pas l'utilité de créer une zone portuaire à cet endroit alors :
- qu'il existe déjà sur la rive gauche de l'Oise deux quais de déchargements,
 - l'un situé à proximité servant au déchargement des matériaux destinés à LAPAIRE société installée sur la zone d'activités de MORU,
 - l'autre plus éloigné servait au chargement de matériaux alluvionnaires extraits des carrières en exploitation. Depuis il a servi au déchargement :
 - de matériaux inertes nécessaires aux remblaiement des carrières en fin d'exploitation
 - de boues de curage de l'Oise provenant du barrage de Sarron.
 - qu'elle va diminuer la zone d'expansion des crues de l'Oise dans ce secteur déjà fortement réduite depuis 2002 par des remblaiements,
 - que celle de LONGUEIL STE MARIE va se trouver à quelques encablures.

Enfin, il n'est pas fait état du projet Trans Oise. D'après les éléments connus, son tracé emprunterait le cheminement de la digue située en périphérie nord des plans d'eaux sis sur la commune de PONT STE MAXENCE alors qu'il serait plus logique, pour des raisons de quiétude de ces lieux, qu'il emprunte l'actuel chemin rural dit « chemin Vert » séparant les communes de PONT SAINTE MAXENCE et PONTPOINT.

Je tenais à vous faire part de ces remarques afin qu'elles soient prises en considération dans la nouvelle rédaction du DOG.

J'adresse copie de la présente :

- à Oise la Vallée,
- à la DIREN,
- à la DDE -SATS,
- au PNR Oise Pays de France.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant qu'il sera tenu compte de mes remarques,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Représentant de l'AP3F

Guy HENNEQUIN
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006
Courrier au Président : Didier Malé
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50



Monsieur Michel Delmas
CCPOH
1 rue d'Halatte
BP 20255
60722 Pont St Maxence

Mesnil en Thelle le 21 septembre 2008,

Objet : élaboration du SCOT
Oise et Halatte

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT en cours sur la communauté de communes du pays d'Oise et Halatte, le ROSO en sa qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Oise, souhaite être intégré dans les travaux d'élaboration de ce Scot. Ce projet arrivant en sa phase de concertation (source document DDE Oise d'Aout 2008), cette étape nous paraît très importante. Nous rappelons qu'au titre de l'article L 121-5 du code de l'environnement, nous devons être expressément consultés avant l'enquête publique et voir avec vous éventuellement, les modalités les plus appropriées.

Nous sommes bien entendus disposés à nous faire représenter et travailler dans la commission d'élaboration de ce document décidé par votre conseil communautaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du ROSO

Didier Malé



A.P.3F
Amis du Parc Naturel Régional
Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts

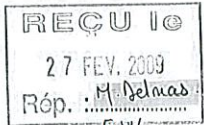
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
agrée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
BP 20343 - 60634 - CHANTILLY

V. n. g



Monsieur Michel DELMAS
Président
Communauté de Communes du Pays
d'Oise et d'Halatte
Hôtel de Ville
Place Mendès-France
60700 PONT SAINTE MAXENCE

Chantilly,
le 20 février 2009



EW
DD

Objet : Elaboration du SCOT de la Communauté de Communes
Demande de consultation
Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte que vous présidez, notre Union d'Associations, agréé au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, souhaite être consultée, conformément à l'article L. 121-5 du code de l'Urbanisme.

Notre préoccupation concerne essentiellement les dispositions qui pourraient éventuellement porter atteinte à l'environnement d'une façon générale et aux objectifs de la charte du P.N.R. Oise Pays de France en particulier.

Vous remerciant de bien vouloir nous informer des modalités que vous fixerez pour cette consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre considération respectueuse.

Le Président
J.C. Bocquillon



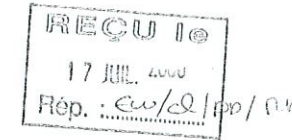
Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
de l'Oise

Beauvais, le

10 JUL 2009

Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et de l'énergie

Mission Grands Projets



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous préciser les éléments suivants suite à la réunion en date du 3 juillet 2009 avec les personnes publiques associées à l'établissement du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Consacrée à la discussion du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), cette réunion a permis de faire le point sur les modifications apportées au document après une première présentation en 2008.

Clairement, le PADD initial aurait conduit à un avis défavorable des services de l'Etat.

D'une part, le schéma d'aménagement alors retenu multipliait en les dispersant sur tout le périmètre du SCOT les zones d'activités économiques, avec pour effet notable une forte consommation de foncier non optimisée car alimentant une concurrence exacerbée entre territoires de la vallée de l'Oise.

D'autre part, en retenant deux pôles urbains, l'un central, Pont-Sainte-Maxence, l'autre émergent, Pontpoint, et pas moins de six bourgs-relais sur un territoire d'à peine 140 km² et regroupant 17 communes, le PADD avait pour effet de favoriser l'étalement urbain faute d'affirmer les quelques communes ayant vocation à polariser le développement futur du territoire.

Au final, la principale critique portée au document pouvait tenir à l'absence de choix et de hiérarchisation dans les orientations du SCOT, ce qui est un motif rédhitoire dans une démarche de planification qui vise à organiser le développement de l'urbanisation.

Je note que le PADD amendé, sans lever à ce stade toutes les réserves des services de l'Etat, pose les bases d'un projet partagé.

S'agissant de la stratégie foncière, le PADD présenté le 3 juillet affirme un objectif de densité moyenne de 22 logements par hectares, supérieur à la norme longtemps pratiquée dans l'Oise de 10 logements par hectare et manifestant ainsi une réelle volonté de limiter la consommation de terrains naturels, y compris les terres agricoles.

M. Michel DELMAS
Président de la communauté de communes
des Pays d'Oise et d'Halatte
1, rue d'Halatte
BP 20255
60722 PONT SAINTE MAXENCE

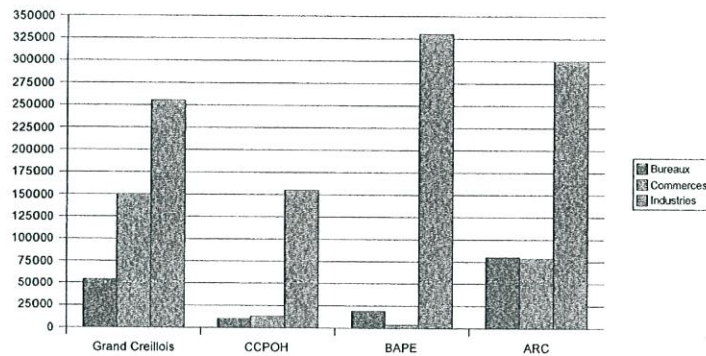
De surcroît, cette orientation s'accompagne d'une volonté de promouvoir l'habitat individuel groupé et collectif à la même hauteur que le logement individuel, soit 50%.

Là encore, il s'agit d'une rupture avec les tendances passées cohérente avec un objectif de maîtrise de la consommation foncière¹.

Mais à cette étape de l'élaboration du SCOT, vos besoins en terrains constructibles à usage d'activités doivent aussi être quantifiés – ce qui n'est pas le cas après la réunion du 3 juillet dernier – afin de permettre de saisir dans sa globalité la stratégie foncière mise en oeuvre.

Car sans en surévaluer l'importance au regard du Grand Creillois ou de l'agglomération de Compiègne, Oise et Halatte s'inscrit dans le dynamisme économique de la vallée de l'Oise, ce dont témoigne les chiffres de la construction².

Certes, la part des créations de m² de bureaux est faible (10 000 m² entre 1990 et 2007), comme d'ailleurs celle de locaux commerciaux (12 000 m² entre 1990 et 2007), mais celle de l'industrie est notable avec plus de 150 000 m² construits depuis 1990.



Nombre de m² de locaux construits entre 1990 et 2007 sur le périmètre des SCOT du Grand Creillois, d'Oise et d'Halatte, de la Basse Automne- Plaine d'Estrées et de l'agglomération de Compiègne

Sur ce point, le principal enjeu pour l'Etat est d'éviter une concurrence néfaste entre territoires de la vallée de l'Oise.

Bien évidemment, votre territoire a vocation à accueillir des activités économiques nouvelles, mais en respectant une organisation cohérente à l'échelle de la vallée de l'Oise.

En particulier, la vocation industrielle des territoires voisins doit être prise en compte, notamment s'agissant de la Basse Automne – Plaine d'Estrées limitrophe qui avec près de 330 000 m² de locaux industriels construits depuis 1990 s'impose comme le secteur le plus attractif de la vallée de l'Oise.

Au final, cette question de la stratégie foncière ne peut être séparée de celle relative aux choix effectués en matière de structuration du territoire.

En ce sens, le PADD présenté le 3 juillet est marqué par le souci louable de mieux affirmer les points forts du territoire autour desquels organiser son développement.

1 Pour mémoire, entre 1990 et 2007, seulement 30% des logements neufs construits dans le périmètre du SCOT l'ont été sous forme d'habitats individuels groupés et collectifs, étant toutefois mentionné que depuis 2000 cette part est en augmentation et s'élève désormais à 42% de l'effort de construction

2 Source : <http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel>

Moins de bourgs-relais, une meilleure prise en compte du rôle de Rieux-Brenouille, lié à la présence de la seconde gare du territoire après Pont-Sainte-Maxence, sont autant d'avancées souhaitées par les services de l'Etat.

Le travail pourrait encore être poursuivi en s'appuyant sur l'organisation du territoire déjà dessinée par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En effet, il est impératif d'affirmer que des communes où l'alimentation en eau paraît insuffisante ne devraient pas être retenues comme devant connaître un développement de l'urbanisation dans une première phase.

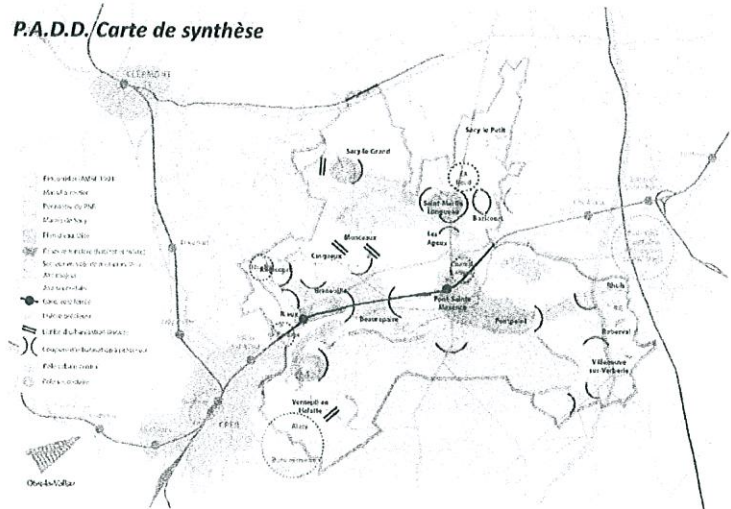
De la même manière, là où les réseaux d'assainissement doivent être mis aux normes, il importe d'afficher des choix de développement cohérent avec le programme des travaux prioritaires.

Mais, il faut le souligner, du point de vue de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, le seul raisonnement en matière de pôle urbain central et bourgs-relais ou secondaires est de nature à fausser la perception des enjeux de l'organisation du territoire à l'échelle de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte.

La commune de Verneuil-en-Halatte, présentée comme un bourg secondaire du pôle central formé par Pont-Sainte-Maxence-Pontpoint-Les Ageux est sans doute le meilleur exemple de cette perception faussée puisqu'elle passe sous silence le fait que Verneuil-en-Halatte est aussi une commune de la conurbation Creilloise, avec qui elle partage la gestion du Parc Alata.

Le périmètre du SCOT n'est en fait qu'une section de la vallée de l'Oise, véritable corridor au long duquel se succèdent, entre l'eau, le rail et la route, des communes plus ou moins peuplées, dont les habitants sont en grande partie mobiles et sujets à des déplacements variant entre territoires de la vallée selon qu'il s'agit de leur travail, de leurs loisirs ou de la satisfaction de leurs attentes en matière de commerces et services.

Resituer cette section d'une vallée plus importante est bien ce qui est attendu du PADD, ce que d'ailleurs la carte de synthèse présentée le 3 juillet réussit avec une certaine clarté qui mérite d'être saluée, l'agglomération de Compiègne gagnant sans doute à être mieux figurée.



Là encore, le travail pourrait être prolongé en définissant au sein du périmètre d'Oise et d'Halatte des objectifs de consommation des terres naturelles et agricoles à des fins d'activités rapportés aux besoins à l'échelle de la vallée de l'Oise.

La circonstance que les SCOT du Grand Creillois, de la Basse Automne – Plaine d'Estrées et de l'agglomération de la région de Compiègne sont aussi en cours d'élaboration constitue de ce point de vue une opportunité qui doit être exploitée, et ce d'autant plus que l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, missionnée pour l'ensemble de ces documents, peut ici faciliter les échanges.

En pratique, je vous invite à vous rapprocher du syndicat en charge de l'élaboration du SCOT de la Basse Automne – Plaine d'Estrées, qui forme avec la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte l'autre espace interstitiel se développant entre les agglomérations du Grand Creillois et de Compiègne.

Une réunion commune pourrait être organisée visant à coordonner les décisions prises dans les deux SCOT en matière d'occupation de l'espace à usage d'activités.

En conclusion, je crois utile de revenir sur l'objectif de construction de 1000 logements neufs à l'horizon 2020.

Avec une moyenne de 100 logements neufs par an, le territoire connaîtrait une activité de la construction en net recul par rapport à la tendance mesurée sur la période 1990-2007 de presque 150 mises en chantier annuelles.

C'est pourquoi, cet objectif de 1 000 logements devrait être retenu comme une fourchette basse.

Je vous propose de réfléchir aussi à la définition d'une fourchette haute, laquelle pourrait reposer sur une hypothèse de dessèchement des ménages plus importante que celle de 2,6 retenu par le PADD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.


Le directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
Alain DE MEYÈRE



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : D. Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Oise la Vallée
Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise
13 allée de la Faiencerie
60 100 CREIL

Ce courrier n'est envoyé que par mail (maelle.salaun@oiselavallee.org); nous demandons une confirmation de réception

Objet : intervention du ROSO à la réunion du 5 mars 2010 concernant le PADD SCOT CCPOH

Le 10 mars 2010,

A l'attention de Maëlle Salaun,

Chère Madame,

Je vous confirme les points défendus au cours de la réunion mentionnée en objet.

Nous nous étions concertés au préalable avec le représentant de l'ADREPPE et de l'AP3F (Mr Hennequin). Mr Hennequin vous fera parvenir ses remarques que je partage. Sa connaissance du terrain est meilleure que la mienne, sauf peut-être pour Verneuil en Halatte où j'habite depuis plus de 40 ans.

Remarque : ce courrier fait référence aux pages et paragraphes du document envoyé aux participants à cette réunion et disponible sur le site internet de la ccph version_2010-0210[1].

1 Une première remarque sur les plans et cartes du document PADD

Une planification est d'autant plus compréhensible que les cartes et plans joints permettent de se rendre compte de l'existant, de ses avantages et inconvénients et des projets d'aménagement proposés.

Notamment, un plan devrait présenter les habitations existantes, les projets possibles et non par exemple un chiffre en hectares pour les habitations à construire ; on a alors l'impression que le chiffre est lancé un peu au hasard. Il en est de même pour les zones d'activités. Tout ce qui concerne l'environnement et les biocorridors, les déplacements actuels et projetés devrait apparaître sur un plan « Projets SCOT », analogue à celui de la page 7 « Différentes contraintes ».

Je ne suis pas de ceux qui réclament une étude alors que des documents existent déjà sous une forme informatique provenant notamment de l'étude paysage menée sur la vallée de l'Oise entre Roberval et Verneuil. Si les études de ce plan paysage sont acceptées en totalité ou partie, il est peut-être possible de reprendre alors ces éléments dans un plan SCOT. Un accord au sein de la CCPOH est à rechercher en examinant les conséquences juridiques.



Une interrogation : Les déplacements concernent-ils le développement durable ?

Les remarques qui suivent sont données uniquement pour justifier une planification des déplacements dans la CCPOH à prendre en compte dans différents paragraphes du PADD (voir la deuxième remarque ci-après). L'objectif est d'aller dans le sens de la réduction de la longueur et de la pénibilité des déplacements de toutes natures, en favorisant les déplacements doux.

Beaucoup de voix commencent à s'élever sur l'allongement du temps passé hors du domicile, notamment en transport. Favoriser les transports en commun ne résout pas le problème.

Des personnes s'interrogent sur la nécessité d'utiliser leur voiture pour les courses, pour conduire les enfants à l'école et pour toute formalité.

L'aménagement (infrastructures de transport, moyens de transport, implantation d'activités plus proches du domicile, implantation des habitations) doit viser à réduire la longueur et la durée des déplacements. Cela passe par l'implantation et réimplantation d'activités sur tout le territoire et une volonté politique de favoriser l'implantation dans les centres bourgs.

De tels choix ne sont pas très manifestes dans le document même si on lit le titre 4.1 *Hiérarchiser l'existant et localiser le développement futur pour limiter l'étalement urbain et affirmer le territoire.*

Je propose d'introduire un paragraphe nouveau dans ce PADD concernant le plan des déplacements.

2 Un plan des déplacements et ses conséquences

Même si cela n'a aucun caractère d'obligation légale, une telle réflexion semble indispensable pour une planification d'aménagement et développement durable.

Dans le paragraphe 4, un sous-paragraphe devrait traiter du plan des déplacements (en se référant à un diagnostic de l'existant : infrastructures, moyens de transport, répartition des logements et des entreprises ; ces points seraient à traiter dans le document en cours de révision. Une planification indicative est ensuite à définir dans le document PADD. Il sera indispensable d'en discuter avec les intercommunalités avoisinantes (Creil et Compiègne) pour s'assurer de la cohérence sur un territoire plus vaste et interconnecté.

Les idées qui suivent doivent bien sûr être mises en cohérence avec les paragraphes 4.1 et 4.2

Je me refuse à discuter l'affirmation de la page 27 « la CCPOH n'a pas à ce jour, de compétence dans l'organisation des transports », ce que j'admets bien volontiers. Je parle ici de déplacements et mobilité qui sont des aspects liés à la programmation de la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire et au renouvellement urbain, tous deux mentionnés p 26 ; pour les zones d'activités, la mention de la



planification des déplacements est à donner à la page 20 où la notion « *Pérenniser l'outil productif industriel* », pourrait avantageusement être remplacée par « la pérennisation et la requalification des zones d'activités ». Tout emploi, même dans le tertiaire, a son utilité.

Sous les objectifs de 4, à la page 23, après les objectifs, remplacer dans la phrase suivante « en termes de transports » par « en termes d'infrastructures et de moyens de transport » et ajouter, dans cette même phrase, avant les points de suspension : « zones d'activités actuelles et futures ».

Je souscris totalement à ce qui est dit au bas de la page 16 : *L'offre foncière de la CCPOH doit donc être structurée, hiérarchisée et complétée pour permettre le développement économique du territoire* » à condition d'ajouter : « avec des infrastructures et des moyens de transport tels que retenus dans la planification des déplacements ».

A la page 24, dernier alinéa, la mention de desserte en transport collectif est légitime. Il faut réhabituer les habitants à utiliser des transports en commun, mais surtout à reprendre le train dont la « saturation » à un moment donné est bien sûr à examiner. Deux gares sont importantes comme indiqué dans le document : Pont et Rieux-Angicourt. Le cas de Verneuil est aussi à examiner car c'est la gare de Creil qui est concernée.

Il faut aussi prendre en compte les moyens de transport doux pour l'accès aux gares. Ce n'est pas qu'un problème de loisirs.

A la page 25, concernant les secteurs stratégiques de niveau 1, on met la charrue avant les bœufs : Pouvoir accéder plus facilement aux gares ne signifie pas qu'au total la durée du déplacement des personnes ne va pas augmenter. L'effort est bien à placer sur des zones d'activités proches des habitations.

L'idée à défendre est peut-être celle de favoriser le développement urbain en fonction du nombre d'emplois créés dans la CCPOH et de l'amélioration des possibilités de déplacements collectifs et individuels doux.

J'ajoute ici un point que je n'ai pas abordé lors de la réunion : la distinction entre secteurs stratégiques de niveau 1, 2 et 3 ne doit pas être comprise comme une volonté de moins en faire pour éviter l'étalement urbain dans le niveau 3. De plus, tous les niveaux ont le droit à une intégration de l'urbanisation dans le paysage. Voir notamment ce qui est affirmé sous 1.3

A la page 26, la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire est une priorité à condition de préciser ce qu'est la mise à niveau invoquée ici : une crèche, une école, une halle des sports, un centre médical n'a un intérêt au sens du développement durable que s'il est accessible facilement et si possible à pied. Chaque équipement ou service est à considérer, il serait absurde par exemple de vouloir recréer des collectes d'ordures communales. La notion de services pourrait être indiquée dans le titre.



R.O.S.O. REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006
Courrier au Président : D. Malé
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Je propose aussi que la maîtrise des consommations d'énergie soit mieux précisée dans ce PADD.

3 Maîtrise des consommations d'énergie

Cela concerne les habitations, les bâtiments et services publics (et en priorité l'existant) et le transport.

Il faudrait au moins dire si une action CCPOH est programmée ou si on laisse la main libre à chaque commune. On pourrait préciser que les projets communautaires devraient considérer comme prioritaires les bâtiments et services publics.

Sous 1.4 « *Encourager la construction bioclimatique* », le sous-titre serait à changer pour ne pas être lié à une norme qui peut évoluer. On commence à parler de « haute performance énergétique ». Plutôt adopter une formulation : « A travers des démarches visant à limiter les consommations d'énergies et à limiter l'impact sur l'environnement ».

Quelques autres remarques

4 Autour du patrimoine p.10

Ne pas oublier que font partie du patrimoine les paysages et espaces naturels.

Au sens du maintien de la biodiversité et donc des continuités écologiques, il serait indécent que le marais de Sacy et la Maison départementale de l'environnement soit un îlot coupé (au sens des continuités écologiques) de la forêt d'Halatte. Or, force est de constater que les menaces sur les biocorridors encore existants sont critiques et que l'aménagement actuel du CD 200 n'est pas exemplaire. Ces aspects sont repris en détail par Mr Hennequin.

5 Ressource en eau et protection des zones humides et espaces humides

Cet aspect est abordé en p.5, mais de façon insuffisante car rien dans le document ne permet d'avoir des repères et de comprendre les enjeux et les menaces existants. Plus loin p.10, le document ne dit rien, sauf pour le marais de Sacy. Pourquoi ? Qu'en est-il des zones d'anciennes gravières de Pontpoint et de Verneuil notamment ?? A une époque n'a-t-on pas parlé de valorisation d'espaces naturels pour Pontpoint. Est-ce toujours le cas ? Qu'en est-il pour Verneuil ?

Si ces questions sont précises cela ne signifie pas que nous ne nous intéressons pas à l'aménagement (ou à la protection) de l'ensemble des bords de l'Oise et de leurs liens avec les espaces de forêts ou de pâtures, voire de culture (maraîchage notamment) sur l'ensemble du territoire de la CCPOH. Tous ces espaces, souvent hors limites du PNR, devraient faire l'objet de définitions de planification en lien avec les circulations douces existantes et à créer et les usages prévus.



R.O.S.O. REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006
Courrier au Président : D. Malé
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

N.B. : An niveau du diagnostic, je tiens à attirer votre attention sur une revue publiée par l'association « Les Amis du Vieux Verneuil », décembre 2009, n°112 qui traite des sources, cours d'eau et arbres remarquables dans le canton de Pont Sainte Maxence. Je vous la ferai parvenir si vous le souhaitez.

6 Que signifie gérer l'implantation des peupleraies, veiller à leur entretien et éviter leur multiplication et quelles surfaces sont concernées ? (voir le haut de la page 10)

Jean-Philippe Pineau

Jean-Philippe Pineau
32 ter rue Pasteur
03 44 25 37 53
pineau.jean-philippe@neuf.fr



Association Défense-protection et Respect de l'Environnement
de Pontpoint Pont-Ste-Maxence et Environs
ADREPPE
Siège social – Mairie de PONTPOINT 60700
ADRESSE POSTALE
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT



EW
DD

Monsieur le Président
De la CCPOH
BP 20255
60722 PONT STE MAXENCE cédex

PONTPOINT le 15 mars 2010

Objet : PADD du SCOT de la CCPOH

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli copie de la lettre que j'adresse par ce même courrier à Oise la Vallée concernant le dossier en référence.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Guy HENNEQUIN
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT
Tél. 03.44.31.65.32



Association Défense-protection et Respect de l'Environnement
de Pontpoint Pont-Ste-Maxence et Environs
ADREPPE
Siège social – Mairie de PONTPOINT 60700
ADRESSE POSTALE
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT

OISE LA VALLEE
Mme Maëlle SALAUN
13, Allée de la Faïencerie
60100 CREIL

PONTPOINT le 15 mars 2010

Madame,

En tant que Président de l'ADREPPE et représentant de l'AP3F, je souscris pleinement aux observations qui ont été faites par Jean-Philippe PINEAU, représentant du ROSO, et confirme ci-dessous les points que j'ai évoqués lors de la réunion des PPA sur le PADD du SCOT de la CCPOH.

Page 5 : Protéger et mettre en réseau les enchaînements paysagers, les corridors et continuités écologiques, potentiels et avérés, en constituant une trame verte et bleue.

*Le territoire recelant de nombreux milieux et réseaux écologiques etc. ...
« La préservation et la restauration des bio corridors » sont fondamentales. Une attention particulière sera portée au corridor de Brenouille considéré comme dernier corridor écologique fonctionnel permettant la traversée de l'Oise etc. ... En ce sens la collectivité renonce à l'urbanisation s'une parcelle de 5 hectares à l'extrémité ouest de la zone industrielle de Pont-Brenouille. Au-delà de ces 5 hectares qu'en sera-t-il ? Une cartographie (à la parcelle) situant ce corridor serait la bienvenue.*

Par ailleurs, **aucune attention** n'a été apportée aux liaisons biologiques Halatte/Marais de Sacy passant par la boucle de Pontpoint parfaitement identifiées comme passages potentiels (voir cartographie Etude du bio corridor Forêt d'Halatte – Marais de Sacy/PNR Oise Pays de France – Septembre 2006 ci-joint). Compte-tenu du futur aménagement du rond point de Les Ageux et des éléments connus, celles passant de part et d'autre de celui-ci risquent d'être réduites à leur plus simple expression. La nécessité de créer un passage faune à l'est de ce rond point ne concerne peut-être pas le PADD mais ce passage était toutefois évoqué dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau lors de la mise à 2 x 2 voies de la RD 200 entre LONGUEIL STE MARIE et PONT STE MAXENCE.

Page 8 – protéger et valoriser le paysage.

Limiter les risques de cabanisation dans les espaces naturels et remarquables, notamment sur les berges de l'Oise.

Je propose : **Interdire** la cabanisation dans tous les espaces naturels et remarquables : berges de l'Oise, plans d'eau etc. ...

Exemple Aux abords de l'Oise à PONT SAINTE MAXENCE, les constructions « de bric et de broc » se trouvant sur les jardins familiaux. Regardons autour de nous ! Il existe d'autres possibilités qui peuvent être intégrées dans cet environnement. Malheureusement, ces jardins se trouvent en zone rouge du PPRi.

Je souscris totalement à l'intervention du PNR pour que l'on parle de résorption pour l'existant, j'y ajouterai « intervenir dès l'apparition de toute nouvelle implantation ».

Page 10 – Autour de l'Oise

L'arrivée de la Trans'oise qui va irriguer un territoire plus vaste est un vecteur qu'il faudrait mettre à profit dans une réflexion dans une réflexion plus large de valorisation de la rivière (boucle de Pontpoint, activités nautiques, port de plaisance) etc. ...

Le port de plaisance susceptible de voir le jour en ce lieu va se situer sur le couloir « de dispersion à préserver » de la liaison biologique entre le Massif d'Halatte et le Marais de Sacy en venant perturber la traversée de l'Oise par les animaux (voir document joint auparavant).

Je suggère que le port de plaisance soit situé sur le bras mort de l'Oise.

Page 17 – Identifier et affirmer 3 pôles économiques

La zone artisanale de Moru-Pontpoint, en cours de requalification (48 hectares, 4 disponibles mais contraints par le PNR) :

Pourquoi 4 hectares disponibles et pourquoi contraints par le PNR ? Ceci manque de clarté !

Page 21 – Développer le tourisme

Relier les aménités du territoire (Marais de Sacy, Forêt d'Halatte, l'Oise) en s'appuyant notamment sur les cheminements existants etc. ...

Pour ce faire, il faudrait veiller à ce que ces chemins ne soient pas cultivés. Exemple : les chemins ruraux (limitrophes aux communes de PONT SAINTE MAXENCE et BEAUREPAIRE) reliant la départementale à la Forêt d'Halatte.

En ce sens la CCPOH peut envisager de créer un « réseau loisirs » etc. ... et de loisirs diversifiés (promenade à pied et à vélo, quad, cheval ...)

La pratique du quad, même ceux venant d'outre-atlantique (dont la revue n° 36 de « Notre Pays d'Oise et d'Halatte » en fait la promotion pour réaliser des balades en pleine nature tout en la préservant) ou tous autres engins motorisés dans les milieux naturels sont destructeurs de ces milieux.

Exemple : la pratique du quad sur l'ensemble du Domaine de Villette, certes privé, en est un aperçu (voir photos ci-jointes qui ne représentent que quelques vues des effets dévastateurs du quad dans ces lieux).

Page 28 – S'impliquer dans les projets de la Vallée de l'Oise

Le projet Canal Seine-Nord Europe (canal à grand gabarit)

Favoriser le développement de certaines activités (agroressources, matériaux) etc. ...

Qu'entendez-vous par matériaux ? Les nommer est indispensable.

J'adresse copie de la présente à :

- ✓ Monsieur le Président de la CCPOH,
- ✓ Monsieur le Président du PNR Oise Pays de France,
- ✓ Monsieur Jean-Philippe PINEAU, Représentant du ROSO,
- ✓ Monsieur le Président de l'AP3F

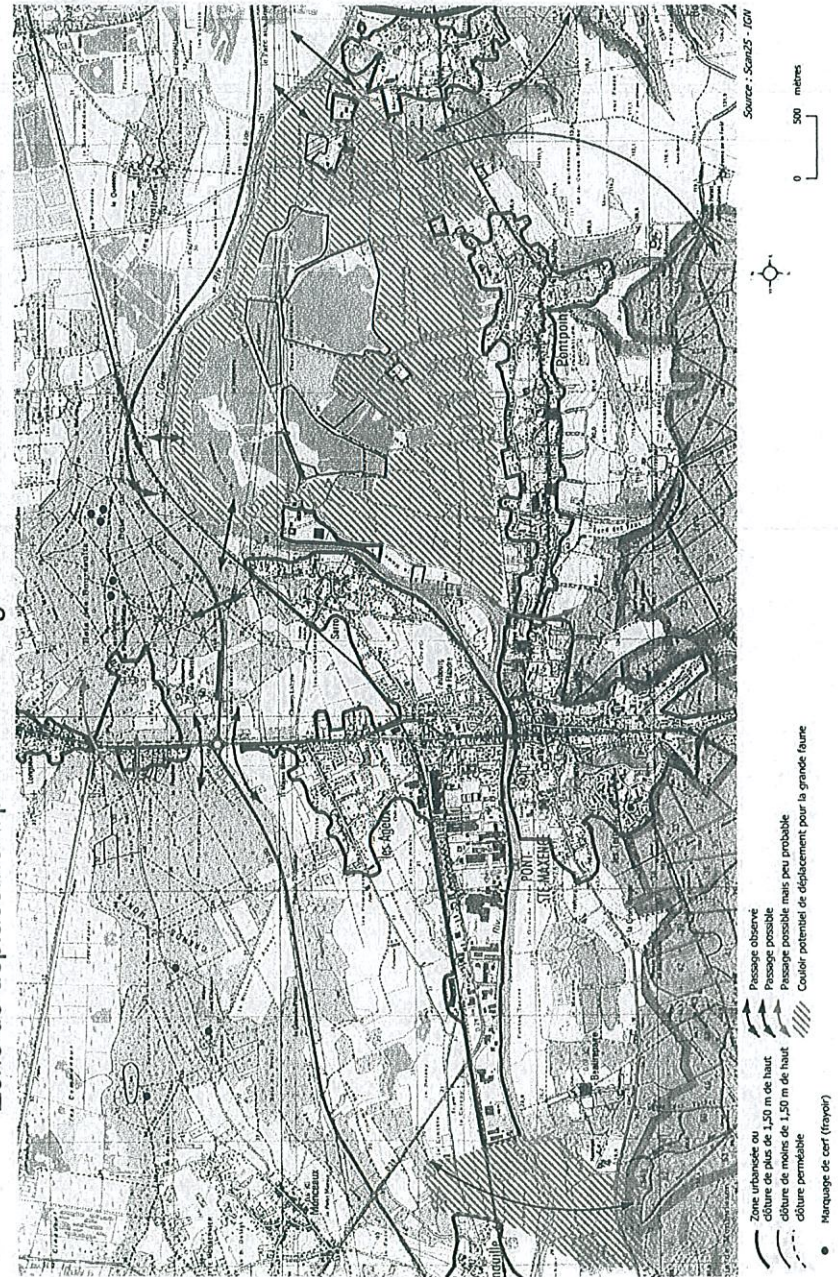
Vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant qu'il sera tenu compte de nos observations,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

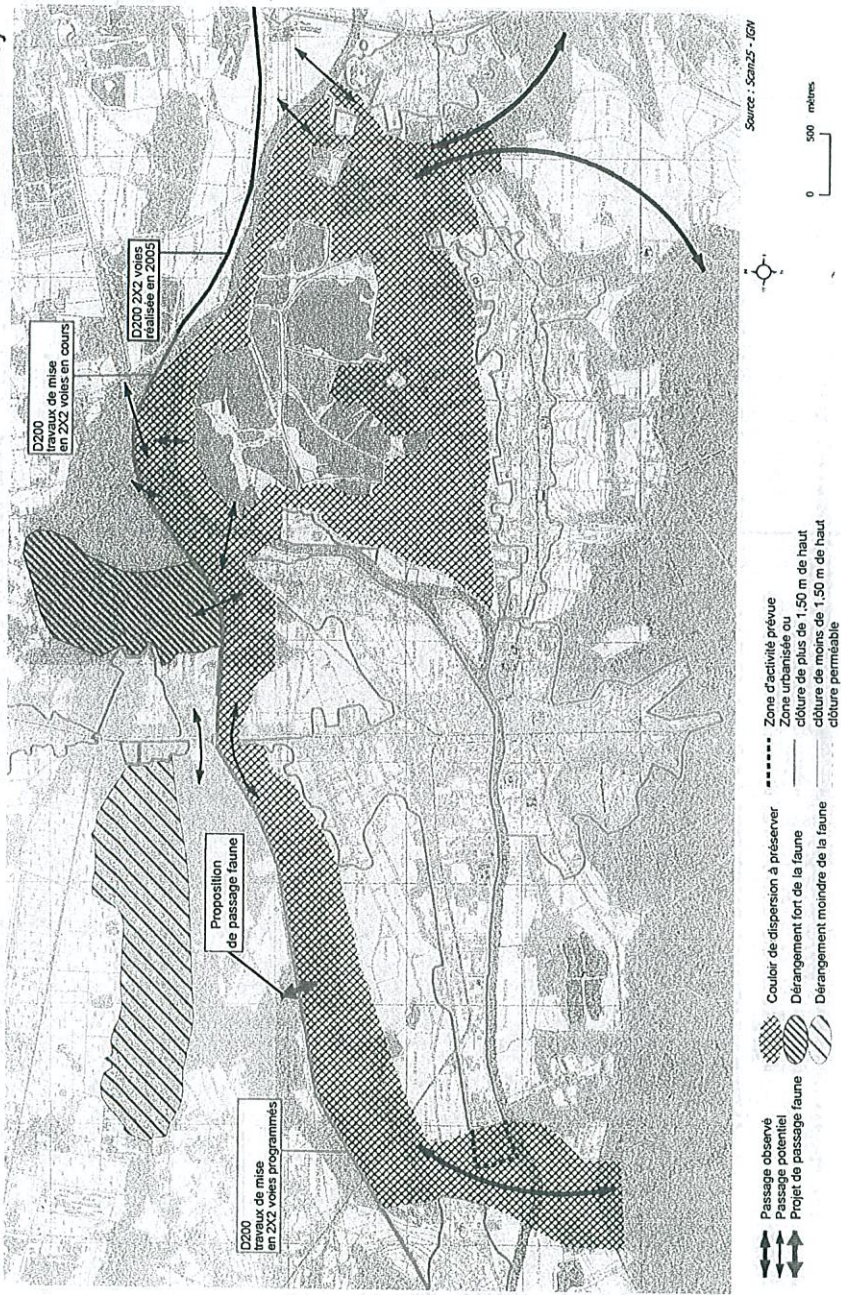
Le Président

Guy HENNEQUIN
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT
Tél. 03.44.31.65.32

Zone de déplacement potentiel de la grande faune dans la zone d'étude



Enjeux liés aux déplacements de la grande faune entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy



Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads (voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)



Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads
(voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)



3



4

Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads
(voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)

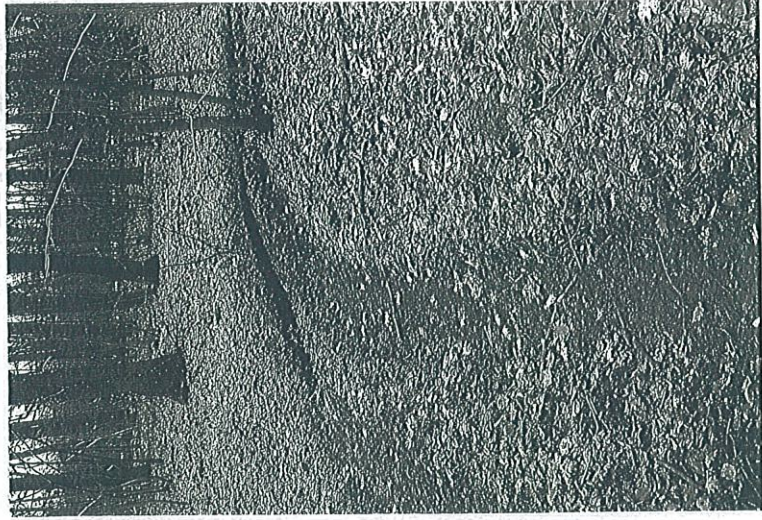


5

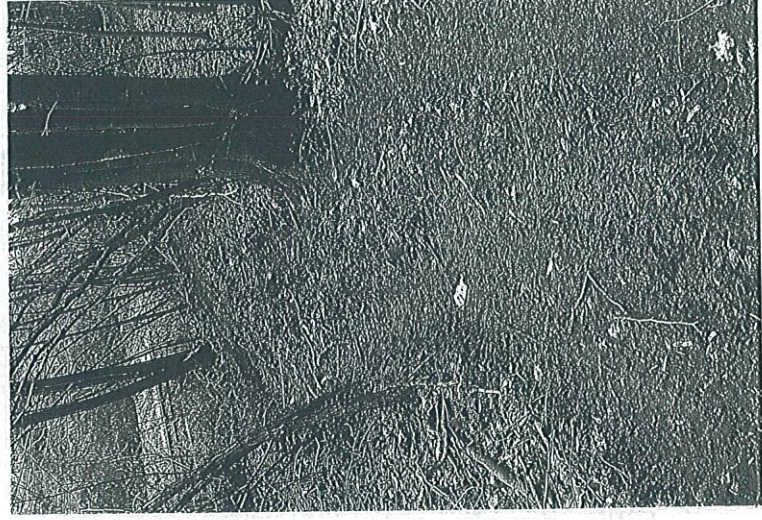


6

Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads
(voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)



7



8

Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads
(voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)



9



10

Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads
(voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)



11



12

Photos prises le 14 mars 2010 en suivant les traces laissées par le passage des quads
(voir plan ci-joint « Montagne de Sarron » situant le boisement)

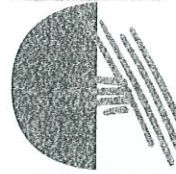
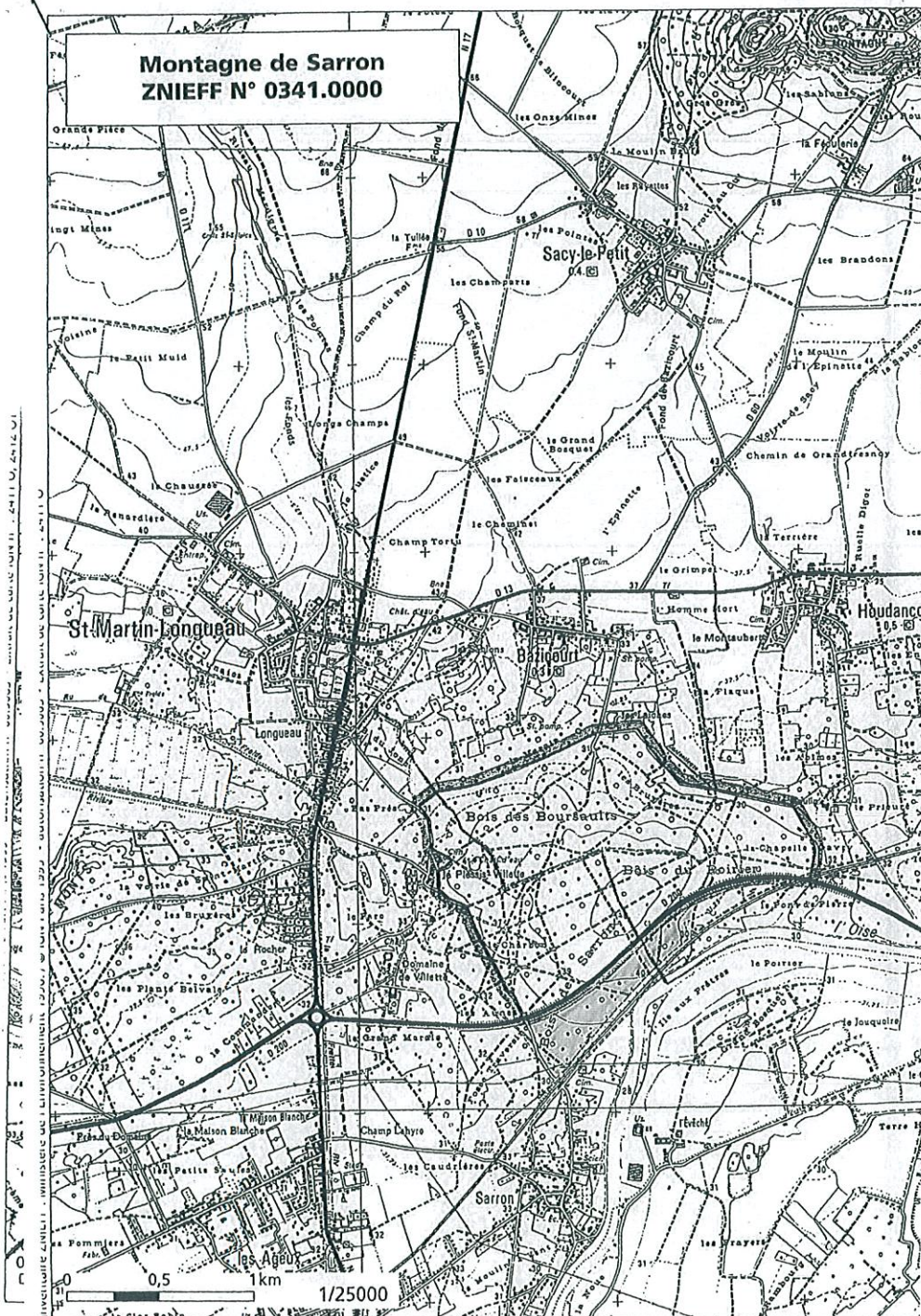


13



14

**Montagne de Sarron
ZNIEFF N° 0341.0000**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OISE**

N/Réf: MV/AB/27

REÇU le
29 MARS 2010
Rép. : ...I.D...
EW.

BEAUVAIS, le 18 Mars 2010.

Monsieur DELMAS Michel
Président de la Communauté de Communes
des Pays d'OISE et d'HALATTE
1 rue d'Halatte
B.P. 20255

60722 PONT SAINTE MAXENCE

Objet : SCOT – Projet PADD

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous préciser les éléments suivants suite à la réunion en date du Vendredi 5 Mars 2010 avec les personnes publiques associées à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Nous notons avec grand intérêt votre volonté de préserver les espaces et paysages agricoles (p 4) ainsi que les activités qu'ils induisent.

Préserver l'espace agricole ne peut, en effet, être réalisable qu'avec la préservation de l'activité agricole, activité économique à part entière.

Nous sommes alors surpris de ne pas voir figurer cette activité dans le chapitre "économie" à travers une volonté de préserver cette activité mais aussi et surtout d'en permettre le développement.

Les orientations suivantes appellent certaines remarques :

- p. 10 – "encourager l'agriculture et le pâturage notamment en fonds de vallées
– gérer l'implantation des peupleraies, veiller à leur entretien et éviter leur multiplication".

Si les peupleraies sont aujourd'hui présentes dans certains fonds de vallées, c'est justement car "l'agriculture (l'oviculture, la cressiculture...) et l'élevage n'y trouvent plus leur place depuis quelques décennies, et ce, faute de rentabilité économique".

Vouloir des pâturages, c'est vouloir de l'élevage dans ces vallées, orientation que nous ne pouvons qu'encourager bien que paraissant "utopique" dans le contexte économique et urbanistique actuel.

Pourquoi dénigrer le peuplier alors qu'il occupe une place économique, écologique et paysagère de toute première importance dans les vallées de l'Oise ? La populiculture

lutte contre l'enfrichement des vallées et permet d'avoir un paysage plus ouvert que si l'on laissait place à une végétation spontanée.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'un SCOT n'a pas vocation à réglementer le choix d'espèces.

- p. 22 "Favoriser le bio-maraîchage pour répondre au besoin des habitants et promouvoir à l'instar des initiatives déjà prises (l'AMAC de Pont Ste Maxence) des réseaux de circuits de commercialisation courts".

La recherche de circuits courts est une réalité. Il peut s'agir de réelles niches ou de pistes pour l'agriculture, que ce soit dans le bio ou dans d'autres modes de production.

A ce propos, le développement du tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes, fermes auberges...) représente un autre type de diversification qui mériterait de figurer dans le chapitre "développer le tourisme".

- p. 23 "Organiser le territoire pour répondre aux objectifs de limitation de l'étalement urbain et de consommation foncière".

Nous prenons acte et encourageons votre volonté de limiter la consommation de l'espace en utilisant des outils tels que le maintien d'espaces de respiration, la promotion du renouvellement urbain, ou encore la densification de l'habitat.

Cependant, nous ne comprenons pas certains chiffres annoncés. "L'objectif de consommation foncière maximale pour la durée du SCOT en habitat est d'environ 150 hectares dont environ 130 sont déjà inscrits dans les documents d'urbanisme et une vingtaine pourra être créée sur des terres agricoles. Une quarantaine d'hectares supplémentaires est concernée par le renouvellement urbain" soit $130 + 20 + 40 = 190$ ha alors que l'objectif de consommation foncière maximale est de 150 ha.

Même remarque concernant les surfaces à vocation économique : 100 ha disponibles (dont 10 immédiatement) + 40 ha (nouvelle zone d'activité dans le Nord du territoire) + 40 ha en renouvellement urbain soit 180 ha alors que "l'objectif de consommation foncière maximale pour la durée du SCOT en économie est d'environ 100 ha (p 18)".

Sauf mauvaise interprétation de notre part, certains chiffres se contredisent et il semble alors important d'y apporter les corrections nécessaires.

Quant à la zone d'activité prévue au nord du territoire, elle représente une emprise non négligeable (40 ha) sur des terres agricoles avec potentiel de production élevée comme

l'illustre la carte "Nature des sols et potentialités agronomiques" du diagnostic agricole réalisé en octobre 2006. Bien que nous soyons conscients que les contraintes environnementales vous interdisent de projeter une telle zone plus au sud, nous ne pouvons accepter cette réduction de l'espace agricole. Il nous paraît indispensable de faire le point sur cette question avec les représentants locaux du monde agricole afin de trouver des solutions pour que chacun puisse continuer à exercer son activité ou développer ses projets.

Nous nous tenons à votre disposition pour aborder cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE PRÉSIDENT,



Jean-Luc POULAIN.



Orry-la-Ville, le 19 mars 2010

Monsieur Michel DELMAS
Président
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
1 rue d'Halatte
60722 PONT-SAINT-MAXENCE CEDEX

N. Réf.: JMG/SB 2010-N° 000284

Objet: PADD du SCOT de la CCPOH
Dossier suivi par: Jean-Marc GIROUDEAU

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Belfontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-Evêque
Montigny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Pailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Vermes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Président,

Vous avez invité le Parc naturel régional Oise – Pays de France à participer à une large concertation autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver reformulées ci-après, les observations faites lors de la réunion d'association qui s'est tenue le vendredi 5 mars dernier.

- concernant le cadre de vie et les espaces naturels:

Le PADD relaie de manière exemplaire la politique du Parc concernant la problématique des corridors écologiques sur le territoire de la CCPOH.

Afin que cet enjeu soit parfaitement pris en compte dans le DOG (Document d'Orientations Générales), il conviendra que les corridors écologiques identifiés soient cartographiés, y compris à la parcelle comme le propose la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000, et que le DOG demande aux communes que cette cartographie soit reprise sous forme d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux.

L'identification des corridors écologiques pourra utilement s'appuyer sur l'étude «Forêt d'Halatte / Marais de Sacy» menée par le Parc naturel régional Oise – Pays de France, et pas seulement sur l'étude AMBE à laquelle il est fait référence sur la carte de synthèse du PADD.

En page 8, le PADD propose de «limiter les risques de cabanisation dans les espaces naturels et remarquables, notamment sur les berges de l'Oise». La cabanisation est une problématique difficile à résoudre, qui pose des problèmes à la fois d'ordre social, sanitaire, environnemental, ... pour lesquels, individuellement, les communes sont démunies.

La communauté de Communes est peut-être la bonne échelle pour se saisir de cette question. Aussi, conviendrait-il que le PADD inscrive l'objectif de mettre en œuvre les moyens à la disposition de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour «résorber la cabanisation» (mise en place de zones de préemption, - Département, SAFER - recherche de solutions de relogement, etc.). Je vous renvoie utilement au guide qu'a édité le Parc sur ce sujet.

Enfin, en page 10, plutôt que de se focaliser sur les peupleraies, le PADD devrait plus largement afficher un objectif de réouverture des milieux, et en particulier des milieux humides, qui s'inscrirait dans le cadre des réflexions en cours du Grenelle de l'Environnement sur les continuités écologiques («Trame verte et bleue»).

- concernant l'habitat et la mixité sociale:

Dans le chapitre portant sur «l'Organisation du Territoire», le PADD inscrit des principes forts qui engagent les communes dans un projet qualitatif, cohérent notamment au regard des objectifs portant sur les espaces naturels, à savoir :

- privilégier la localisation de l'urbanisation future dans les secteurs stratégiques (prioritairement dans les secteurs déjà équipés, autour des gares, dans ceux desservis par une desserte en transport collectif, en privilégiant une accessibilité par les modes doux,...) et encourager la densification;
- promouvoir le renouvellement urbain. A ce titre, peut-être serait-il souhaitable de réévaluer les disponibilités foncières autour de la gare et dans le quartier des usines, à Pont-Sainte-Maxence, au regard des secteurs à enjeux identifiés par l'étude urbaine en cours;
- maintenir des coupures d'urbanisation (qu'il conviendrait de renommer «maintenir les coupures d'urbanisation»), et limiter la progression de l'urbanisation.

Ainsi, le PADD indique l'absence de nécessité absolue de créer de nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat; la «marge de manœuvre» évoquée se trouvant peut-être dans la réévaluation des disponibilités foncières évoquée plus haut.

Cependant, il conviendrait d'être économe du foncier disponible, afin de ne pas remettre en cause les objectifs qualitatifs de la collectivité sur le long terme.

Dans ce cadre, et pour répondre à un rééquilibrage du parc de logements et à la promotion de l'habitat individuel groupé et collectif, afficher comme objectif d'atteindre 20% d'habitat individuel groupé apparaît faible. 20% d'habitat individuel groupé pourrait être envisagé comme un minimum, avec pour objectif d'équilibrer effectivement «individuel» et «individuel groupé» (soit 40% et 40%), sachant que cet objectif répondrait également mieux à la volonté de prôner les démarches «Haute Qualité Environnementale», inscrite en page 11 du PADD.

- concernant le développement économique:

En page 22, le PADD évoque la création d'une filière bois en exploitant la ressource forestière locale en lien avec le projet de filière bois compiégnois.

D'une part, à ma connaissance, le projet de filière bois compiégnois n'est pas opérationnel, et d'autre part, le territoire de la CCPOH m'apparaît être en mesure de participer directement à la démarche mise en place par la Région Picardie (création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Picardie Energie Bois): projets à l'étude de chaudières collectives avec réseau de chaleur dans les secteurs des Terriers et de l'hôpital à Pont-Sainte-Maxence, recherche d'un site pour la maturation de plaquettes bois par la SCIC Picardie qui pourrait éventuellement s'implanter sur la zone d'activités de Pont-Brenouille, ...

En termes de tourisme, l'identification du quad comme possible vecteur d'une offre touristique pour le territoire de la CCPOH, m'invite à vous rappeler que le Parc a pris position contre la pratique du quad comme moyen de découverte du territoire, et les communes se sont engagées à interdire la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels; le quad étant particulièrement destructeur pour ceux-ci.

Enfin, j'aimerais avoir des précisions sur le projet de port céréalier évoqué page 19 du PADD.

- concernant les grands projets dans la vallée de l'Oise :

Le Parc sera très vigilant aux projets contraires aux objectifs de sa Charte et pouvant impacter son territoire.

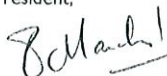
Voilà les remarques que je voulais vous communiquer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,



Patrice MARCHAND
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux



Syndicat Mixte
des Transports
Collectifs de l'Oise

1 rue Cambry
BP 941
60024 Beauvais cedex
Tél : 03 44 10 70 64
Fax : 03 44 15 09 02
www.oise-mobilite.fr

Beauvais, le 24 MARS 2010

Affaire suivie par Sylvie DEFONTAINE
Tel 03.44.10.45.34
Email : sylvie.defontaine@cg60.fr

Objet : Réponse du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise concernant le projet d'élaboration du SCOT de la CCPOH.

Pièces jointes : un flyer grand public de « Oise mobilité » et un dépliant sur le service de covoiturage

Monsieur le Vice-Président,

Je vous remercie d'avoir bien voulu associer le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) dans votre démarche prescrivant l'élaboration du SCOT de la CCPOH et de nous avoir conviés à la concertation autour du PADD.

Après un examen attentif du PADD débattu le 15 décembre 2009 en conseil communautaire et du document présenté à la réunion du 5 mars dernier, je souhaiterais apporter des observations et des compléments d'information, notamment à la page 28 du dernier document. Les compétences du SMTCO sont bien spécifiques et différentes de celles du Conseil Général de l'Oise.

Créé depuis le 4 décembre 2006, le SMTCO est un établissement public chargé du développement et de la coordination des transports collectifs sur le territoire du département de l'Oise et non une AOT. Par ailleurs, né de la volonté commune du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie et des autorités organisatrices de transport de l'Oise, les compétences dévolues au syndicat mixte sont les suivantes :

- coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de transport dans un but d'intermodalité (correspondance horaire entre train/car/bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers),
- mettre en place une centrale d'information multimodale, complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarif plus attractif,
- inciter à la mise en place d'une offre complémentaire de transport collectif par des aides financières pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement,
- être une instance de dialogue avec les régions et départements limitrophes en matière de transports collectifs pour engager des coopérations pour les zones frontalières.

Chaque autorité organisatrice de transport reste compétente pour l'organisation des transports collectifs relevant de son domaine. Le syndicat mixte n'intervient que sur « les plus » destinés à favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.



Monsieur Eric WARLOUZET
Vice-Président de la Communauté de
Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
1 rue d'Halatte BP 20255
60 722 Pont Sainte Maxence

En prévision de vos prochaines réunions de travail consacrées à l'élaboration du SCOT du Grand Creillois, j'ai l'honneur de vous faire part de mes préconisations d'ordre général :

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Les principes d'intermodalité entre les modes de transports (marche, transports en commun, covoiturage, vélos, trains) que défend le SMTCO doivent être développés, ce qui est d'ailleurs noté dans vos documents pages 27 et 28. Vous avez d'ailleurs bien remarqué (page 27) que « l'organisation de l'intermodalité dépend de la capacité à mobiliser les acteurs mais aussi de la politique intercommunale de stationnement autos, bus, vélos, de circulations automobiles et douces, d'aménagement de voirie...voire de la création d'une offre de transport collectif ». L'amélioration des conditions de déplacements intermodaux par l'aménagement des pôles d'échanges doit être encouragée.

Concernant les choix d'orientation pour le développement touristique, développement économique et les extensions urbaines, j'attire votre attention sur la nécessité que le SCOT de la CCPOH retranscrive les préconisations du SMTCO, à savoir la prise en compte du rabattement vers les transports en commun et le développement en faveur des modes doux vers les gares (Pont Sainte Maxence et Rieux-Angicourt) en créant ou réhabilitant des chemins piétonniers et des pistes cyclables.

Sur la question des enjeux transports et déplacements, et sur l'offre de transport pour les voyageurs et de conditions de déplacements pour les habitants à l'échelle intercommunale, les liaisons vers les pôles intermodaux comme les gares ferroviaires doivent être privilégiées afin de favoriser l'intermodalité entre les trains, les cars départementaux, les modes doux et parfois les voitures (notamment le stationnement réservé en faveur du covoiturage). Il me semble très important de favoriser les rabattements vers ces nœuds de transports, notamment sur les longues distances. L'accessibilité et le stationnement sont à intégrer dans les projets d'aménagement afin de respecter le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il est utile de mentionner dans le PADD, un paragraphe spécifique sur l'aménagement des espaces publics et le développement de l'usage des transports collectifs, notamment vers les pôles intermodaux (gares ferroviaires, gares routières).

La préoccupation sur la qualité des espaces publics est à prendre en compte puisqu'elle participe très largement au cadre de vie des habitants. Cette réflexion communale pourra être prolongée par un aménagement global sur le développement des modes doux (cheminement piétons et pistes cyclables, garages à vélos) reliant les projets d'extensions urbaines futures, ainsi que par l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement des arrêts pour les transports en commun. Développer les circulations douces est d'ailleurs une de vos préoccupations puisqu'il est noté à la page 27 la nécessité de développer un réseau de circulation douce entre les communes, voir d'autres modes (Transport à la demande, covoiturage).

Il est également souhaitable que les équipements sportifs et culturels, les extensions urbaines et économiques des communes de votre SCOT puissent être desservis par les modes doux, et que les itinéraires puissent être aménagés et sécurisés. L'amélioration de la qualité des espaces publics et de leur aménagement, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est à privilégier.

L'urbanisation est à favoriser à proximité des axes de transports collectifs et aux abords des arrêts, ce que vous avez d'ailleurs retranscrit à la page 24 : « la production de nouveaux logements se fera prioritairement dans les secteurs équipés, qui seront desservis en transports en commun... » et également à la page 25 dans les secteurs stratégiques de niveau 1.

Une mise en cohérence avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou des PLU des collectivités voisines serait utile également. Votre démarche de vous impliquer dans les projets de la Vallée de l'Oise est intéressante, notamment le projet de TGV Roissy-Picardie.

Enfin, il serait utile de mentionner les transports existants sur votre territoire, notamment les lignes interurbaines (ce qui a peut-être été mentionné dans le diagnostic).

Nous vous informons que plusieurs lignes interurbaines de car départemental desservent actuellement votre secteur, et couvert par les gares ferroviaires de Pont Sainte Maxence et de Rieux-Angicourt : Vous pouvez consulter les fiches horaires à partir des liens internet suivants :

- [Ligne LR02 Pont-Ste-Maxence-<->Brenouille-<->Creil](http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne02.pdf) - <http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne02.pdf>
- [Ligne LR08 Rantigny-<->Liancourt-<->Pont-Ste-Maxence](http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne08.pdf) - <http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne08.pdf>
- [Ligne LR10 Compiègne-<->Senlis](http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne10.pdf) - <http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne10.pdf>
- [Ligne LR11 Compiègne-<->Senlis](http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne11.pdf) - <http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne11.pdf>
- [Ligne LR33B Clermont-<->Chevrières-<->Compiègne](http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne33B.pdf) - <http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne33B.pdf>
- [Ligne LR3 -Creil-<-> Fleurines](http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne3.pdf) - <http://oise-mobilite.fr/IMG/pdf/ligne3.pdf>

Depuis le 1er février 2009, les tarifs du réseau de transport de cars départemental sont harmonisés. Le ticket à 2€ est désormais le tarif de référence pour tout déplacement. Des offres d'abonnement attractif complètent l'offre tarifaire. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet suivant : <http://www.oise-mobilite.fr/splp.php?article124>

horaires TER Ligne 12 : Busigny- Saint Quentin - Compiègne - Paris
http://www.ter-sncf.com/images/Picardie/Tridion/Affichette%2012_tcm29-30435.pdf

Je vous informe que le SMTCO a mis en place depuis le début de l'année 2008 une **Centrale d'informations voyageurs dans l'Oise / et un portail internet, pour connaître tous les horaires et tarifs des transports collectifs dans le département.** Je vous joins les plaquettes de ces services à diffuser si cela est possible dans vos locaux et publications auprès de vos administrés :



Le SMTCO a ouvert également un **service de covoiturage dans l'Oise et au-delà.** Le covoiturage a pour but de réduire le nombre d'automobilistes roulant en solo et consiste à partager son véhicule personnel avec d'autres usagers pour effectuer tout ou partie d'un trajet en commun.

Ce service est gratuit. Voici le lien vers ce site : <http://www.covoiturage-oise.fr/>



➤ **Les avantages du covoiturage :**

En s'inscrivant à ce service de covoiturage de l'Oise, on trouve de nombreux avantages :

- Partager les frais de transport entre conducteurs et passagers
- Participer à une action concrète de protection de l'environnement
- Réduire les problèmes de stationnement et de trafic
- Diminuer le stress de la circulation et des accidents de la route
- Accéder aux lieux non desservis par les transports en commun ou pendant les heures creuses.
- Rencontrer de nouvelles personnes

Je vous joins les flyers de ce service innovant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser dans vos locaux, votre site internet et publications internes auprès de vos administrés.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

François FERRIEUX
Président du Syndicat Mixte
des Transports Collectifs de l'Oise



Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Direction

Beauvais, le 2 AVR. 2010



Monsieur le Président

J'ai l'honneur de donner suite à la réunion qui s'est tenue le 5 mars 2010 dans le cadre de l'établissement du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et consacrée à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

J'ai pris connaissance avec intérêt des objectifs chiffrés suivants :

- mise en chantier de 1 200 à 2 000 logements neufs sur 10 ans ;
- réalisation de 13 à 16 logements neufs par hectare contre 10 aujourd'hui, soit en soustrayant la superficie occupée par la voirie et les espaces publics estimée globalement à 30%, une superficie moyenne des terrains comprise entre 500 et 600 m².

En effet, cet effort en faveur de la construction dans le cadre d'une plus grande densité correspond bien à la politique de lutte contre l'étalement urbain telle que l'État la conçoit.

Toutefois, certains compléments me semblent devoir être apportés au projet afin de mettre pleinement les personnes publiques associées en situation d'être informées du contenu du projet.

D'une part, il serait opportun que le PADD indique clairement le nombre d'hectares en l'état naturel ou utilisés à des fins agricoles que le projet prévoit d'urbaniser.

D'autre part, le PADD ne peut se borner à définir deux secteurs stratégiques pour la localisation de l'urbanisation future sans indiquer la part de l'effort de construction que chacun de ces deux secteurs à vocation à polariser.

Enfin, au plan économique, le PADD pose en principe de créer une nouvelle zone d'activités intercommunale dans le nord du territoire qui n'aura pas vocation à accueillir d'industries lourdes ou de grande logistique.

Or, comme il l'a été dit en réunion le 5 mars, ces deux notions d'industrie lourde et de grande logistique ne correspondent pas à des catégories juridiques identifiées, et la rédaction du document demande à être explicitée sur ce point.

M. Michel DELMAS
Président de la communauté de communes
des Pays d'Oise et d'Halatte
1, rue d'Halatte
BP 20255
60722 PONT SAINTE MAXENCE

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Surtout, le SCOT ne pourra pas faire l'objet d'un avis définitif des services de l'État sans une présentation préalable du site retenu pour la création de cette zone, sa superficie et l'impact de la soustraction des terres éventuellement cultivées sur l'activité agricole.

Pour autant, il ne s'agit pas de retarder la procédure d'établissement du SCOT et les compléments chiffrés demandés pourront être apportés pendant la phase d'écriture du document d'orientations générales (DOG) qui a aujourd'hui commencé.

En conclusion, je crois utile d'appeler votre attention sur le travail de cartographie auquel certaines orientations du PADD vous conduisent.

Il en va tout particulièrement de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui sont affirmées comme une des premières orientations du SCOT.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de cartographier toute la continuité concernée, mais les passages stratégiques où la pression de l'urbanisation oblige à une action spécifique, cohérente et concertée, en vue d'en garantir la pérennité devraient pouvoir être identifiés graphiquement.

De la même manière, les coupures d'urbanisation que le PADD prévoit d'instaurer pourraient être définies dans le cadre de documents graphiques lisibles à la parcelle afin d'apporter la stabilité juridique nécessaire à la mise en œuvre du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

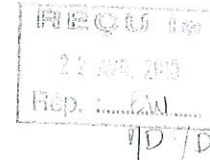
Le directeur départemental
des Territoires

Alain DE MEYERE

DELEGATION TERRITORIALE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE



Pôle Pilotage des Actifs
Urbanisme
5/7, rue du Delta (SN 0088) - 75009 PARIS
Tél. : 01 53 32 70 00 - Fax : 01 53 32 71 13



Monsieur Eric WARLOUZET
Vice-Président en charge de l'Aménagement du
Territoire
Communauté de Communes des Pays d'Oise et
d'Halatte
1 rue d'Halatte
60700 PONT SAINTE MAXENCE

N/Réf. : DTI-RP/PA/22938/MG/MG/10/05020

Affaire suivie par : Maryline GUILLIER
01 53 32 70 41

Paris, le 19 avril 2010

Monsieur,

Je fais suite au projet de PADD qui nous a été communiqué dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui regroupe 17 communes dont 5 sont traversées par des lignes ferroviaires :

- Sacy-le-Grand traversée par la ligne de Rochy-Condé à Soissons
- Rieux, Brenouille, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence traversées par la ligne de Creil à Jeumont.

La SNCF n'était pas représentée le 5 mars à la réunion de concertation autour du PADD et de présentation des premières pistes du Document d'Orientations Générales, ce dont nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Je souhaite cependant vous faire part, par la présente, des observations de la SNCF agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de RFF.


Ces observations portent sur la page 29 du projet de PADD, où il est fait mention du « projet de TGV Picardie (barreau Creil-Roissy) », alors que cette liaison qui ne sera pas à grande vitesse mais permettra d'éviter Paris sur certaines relations Province/Province en TGV, doit être dénommée Picardie-Roissy et non Creil-Roissy.

Je vous propose donc de modifier le titre du projet comme suit :

« Projet de liaison Picardie-Roissy ».

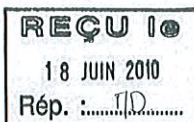
Je vous serais obligée de bien vouloir continuer à nous associer à la procédure d'élaboration du SCOT et nous consulter au stade du document arrêté.

Vous remerciant par avance de nous tenir informés des suites qui seront données à nos observations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Maryline GUILLIER
Chargée d'Urbanisme



Association Défense-protection et Respect de l'Environnement
de Pontpoint Pont-Ste-Maxence et Environs
ADREPPE
Siège social – Mairie de PONTPOINT 60700
ADRESSE POSTALE
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT



EW/CL

Monsieur le Président
De la CCPOH
BP 20255
60722 PONT STE MAXENCE

PONTPOINT le 16 juin 2010

Objet : SCOT

Monsieur le Président,

- En tant que Président de l'ADREPPE et représentant de l'AP3F, j'ai pris connaissance :
- du compte-rendu de la réunion des PPA du 5 mars 2010 ainsi que du PADD version 6 mai 2010, reçus le 1^{er} courant,
 - du projet de Document d'Orientations Générales version 27 avril 2010.
- Ceux-ci appellent de ma part les observations suivantes :

PADD suite à réunion des PPA du 5 mars 2010

Si certaines de nos observations (notre courrier du 15 mars dernier) ont été prises en considération, d'autres n'ont pas trouvé de réponse ou restent ambiguës, savoir :

PAGE 6

Schéma de principe des continuités écologiques impactant la CCPOH

Il est précisé : *Une attention particulière sera portée aux cœurs de nature ainsi qu'aux corridors écologiques identifiés par la DREAL et les études AMBE et OGE :*

- *Halatte-Sacy*
- Si les liaisons biologiques passant par la boucle de PONTPOINT figurent sur la cartographie, aucun écrit n'atteste que celles-ci seront prises en considération dans le cadre d'un programme de préservation, de restauration et de gestion alors que les animaux traversent l'Oise à cet endroit pour rejoindre le massif boisé de 180 ha du Domaine de Villette (voir notre courrier du 28 novembre 2006 ci-joint, attestant de la mort d'un cerf au Nord de la RD 200) situé de part et d'autre de la RD 200 et ce, afin d'atteindre le Marais de Sacy et au-delà. Les continuités écologiques ne s'arrêtent pas aux limites du territoire de la CCPOH.

PAGE 20

Qualifier et hiérarchiser l'offre foncière à vocation économique

Identifier et affirmer 3 pôles économiques

- o *La zone artisanale .Moru-Pontpoint en cours de requalification (46 hectares, 4 disponibles mais dont l'urbanisation est à préciser avec le PNR.)*

Ces 4 ha disponibles ne sont-ils pas ceux qui sont actuellement en zone NAE du POS et situés sur le plan de référence de la charte du PNR Oise Pays de France en espace agricole dont la vocation agricole est à maintenir ou à rétablir ?

Dans l'affirmative, je demande instamment le retrait de ces 4 ha de la zone artisanale.

En effet, la notice du plan de référence précise que les espaces agricoles ne sont pas urbanisables.

Ce classement a d'ailleurs été rappelé à Monsieur le Maire de PONTPOINT par le PNR lors :

- ❖ Du projet d'implantation d'une centrale à gaz,
- ❖ De la réunion de présentation du DOG au PPA du 18 décembre 2007,
- ❖ De la délivrance du permis de construire accordé pour l'implantation d'une station de lavage (ci-joint courrier du PNR du 10 septembre 2008 adressé à Monsieur le Maire de PONTPOINT).

PAGE 33

S'impliquer dans les projets de la Vallée de l'Oise

- *Le projet Canal Seine-Nord (canal à grand gabarit) pour :*

- o *Favoriser le développement de certaines activités (agro ressources, matériaux : granulats notamment) ...*

Certes, il a été précisé que les matériaux sont des granulats notamment. A ce sujet nous souhaitons connaître avec précision leurs provenances (extractions locales ou autres).

PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

J'aborde ci-dessous certains points évoqués tant par d'autres intervenants que par moi.

REMARQUE GENERALE

Nous comprenons mal que le DOG soit structuré différemment du PADD. Les actions DOG auraient été plus faciles à comprendre en face des orientations déjà indiquées dans le PADD. Ne pas avoir repris le plan du PADD ne facilite pas la déclinaison opérationnelle.

PAGE 3

1.1. Assurer la pérennité du réseau écologique et du cadre de vie valorisé.

Le SCOT affirme le principe de protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques afin de contribuer à la pérennité du réseau écologique à l'échelle de la Vallée de l'Oise.

En ce qui concerne :

- o La cartographie

Je confirme la remarque que j'avais faite à ce sujet (notre courrier du 15 mars dernier). La zone à préserver ne s'arrête pas aux 5 ha prévus qui devront être absents de toute urbanisation. Un zoom sur cette partie comme évoqué lors de la réunion, n'est pas suffisant. Il faut aller au-delà en direction de la D 200 et ce, jusqu'à l'emplacement du passage faune (voir carte OGE : zoom sur la proposition de passage faune ci-joint).

- o Les liaisons biologiques passant par la boucle de PONTPOINT :

Après les avoir évoqués, la discussion démontre que notre inquiétude demeure de les voir disparaître à brève échéance (futur aménagement du rond point des AGEUX et l'absence d'un passage faune à l'est de celui-ci afin que les animaux rejoignent « le Bois du Domaine », cœur de nature de 180ha).

D'ailleurs, il n'est prêté aucune attention à celui-ci concernant le maintien de sa biodiversité :
ex : la circulation des quads de « Villette Nature ».
C'est pour cette raison que le projet de convention pour la réalisation d'un plan de gestion sur le domaine de Villette n'a pas été validé par le bureau du syndicat mixte du Parc, certains élus du bureau ayant jugé que l'activité de quads envisagée était incompatible avec la préservation du patrimoine naturel.

PAGE 5

1.2. Maintenir la vocation agricole des terres pour pérenniser l'activité.

- *Le SCOT affirme le principe de maintien de la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture. Préalablement etc. ...*
Alors pourquoi s'obstiner à vouloir urbaniser sur la zone artisanale de Moru-Pontpoint les 4 ha identifiés au plan de référence de la charte du PNR comme espace agricole dont la vocation agricole est à maintenir ou à rétablir.
- *Les DUL devront sur l'ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles, interdire l'implantation d'activités nuisantes, de constructions de loisirs ou de caravanes afin d'éviter le mitage des espaces et lutter contre le phénomène de cabanisation.*

Les DUL devront être très précis à ce sujet afin d'éviter le mitage des espaces et de lutter contre le phénomène de cabanisation en y incluant une clause restrictive de façon à ce que toutes les infractions au règlement fassent l'objet de sanctions pénales. La commune de PONTPOINT subit actuellement cet état de fait en différents lieux.

PAGE 12

3.1. Limiter l'enveloppe foncière etc. ...

Tenir compte lors de la création de nouvelles zones d'activités économiques de la **proximité de l'urbanisation existante en créant une zone tampon.** Ceci est également valable pour la ou les zones d'activités implantées actuellement sur des terres agricoles où l'urbanisation jouxte la ou les zones à vocation économique.

Ex : la zone NAe « Les Champarts » à PONTPOINT dont l'implantation de la société ERMA-FLUX vient jouxter la propriété de certains riverains.

J'adresse copie de la présente a :

- Mme Maëlle SALAUN de Oise la Vallée,
- M. le Président du PNR Oise Pays de France,
- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
- M. Jean-Philippe PINEAU, représentant le ROSO.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant qu'il sera tenu compte de nos observations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Guy HENNEQUIN
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT
Tél. 03.44.31.65.32



EW/CL
DD

Monsieur le Président
de la CCPOH
1 rue d'Halatte
BP 20255
60722 PONT STE MAXENCE

Verneuil, le 22 juin 2010

Objet : avis du ROSO sur le DOG SCOT CCPOH, document présenté le 3 juin 2010

Monsieur le Président,

En tant que Vice-Président du ROSO, j'ai pris connaissance :

- du compte-rendu de la réunion des PPA du 5 mars 2010 ainsi que du PADD version 6 mai 2010, reçus le 1^{er} courant,
- du projet de Document d'Orientations Générales version 27 avril 2010.

Ceux-ci appellent de ma part les observations suivantes :

1) PADD suite à réunion des PPA du 5 mars 2010 (2010-0422 PADD CCPOH V2 PPA.pdf)

Nous apprécions la cohérence introduite dans la dernière version du PADD pour la protection, valorisation et mise en réseau des continuités écologiques et des enchaînements paysagers, avec introduction d'un schéma pour ces continuités. Il est tout à fait remarquable de noter que les élus ont pu se mettre d'accord pour prioriser les enchaînements de paysages et de la vallée de l'Oise.

Nous suggérons qu'en page 19, l'offre foncière pour une nouvelle zone d'activités s'accompagne d'une volonté de création de logements à proximité, dans une optique de diminution des déplacements domicile-travail.

En pages 20 et 21 est mentionnée une zone nord en attente d'une réunion « économie ». Il paraît difficile de donner un avis sur le DOG sans avoir plus d'informations.

En page 26, nous souscrivons totalement à ce qui est dit pour maintenir l'activité agricole.

Nous maintenons notre remarque sur le plan des déplacements, voir notre remarque plus haut à propos d'une zone d'activités.

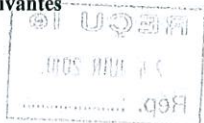
Cet avis pourrait évoluer lorsque nous disposerons de la version définitive et en fonction des choix retenus dans le document d'orientation générale.

2 Projet de Document d'Orientations Générales (DOG).

Globalement, avoir un plan du DOG différent de celui du PADD ne facilite pas la déclinaison opérationnelle.



Nos propositions d'addition sont les suivantes



1. Zones humides

Le PADD faisait référence dans le paragraphe 1 au cadre de vie et espaces naturels. Dans le paragraphe 1 du DOG, il n'est rien introduit sur les milieux humides, point abordé dans le PADD sous 1.2. De plus le cadre de vie ne reçoit aucune considération spécifique

Sous 1.2 du PADD il est introduit le paragraphe suivant :

« *Rouvrir les zones humides* » Les zones humides présentent des intérêts écologiques, sociaux, culturels et économiques et sont en conséquence des lieux d'enjeux multiples. Elles accueillent une grande variété d'espèces animales et végétales spécifiques et adaptées aux conditions particulières des milieux. Elles peuvent jouer un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau ou l'épuration des eaux. Elles sont par ailleurs supports d'activités humaines diversifiées, dont les intérêts peuvent être parfois divergents.

Cependant, les milieux trop fermés ne sont pas favorables aux continuités écologiques.

La CCPOH encouragera l'agriculture et le pâturage notamment en fonds de vallées et incitera à la gestion écologique des milieux humides.

Quid du marais de Sacy (pris au sens large), des étangs sur Pont Sainte Maxence, Pontpoint et Verneuil et des zones d'extraction.

Dans le DOG doit figurer un paragraphe concernant le maintien des zones humides

Le titre « zones humides » doit figurer dans le titre et il faudrait au moins préciser :

« Dans le cadre de la trame bleue, les activités sur l'Oise et sur ses berges tiendront compte de nouvelles exigences (à définir par les élus de la CCPOH) ; la revalorisation de toutes les zones humides naturelles ou artificielles en incluant les fontaines sera prise en compte dans les DUL. Le tracé de la Transoïse devra prendre en compte en priorité cette revalorisation.

2. Pérennité du réseau écologique (1.1 DOG)

Nous notons avec satisfaction que le PADD retient l'idée d'appliquer la charte du PNR à toutes les communes de la CCPOH. Le plan de la page 3 rend explicite le schéma du PADD p 6, mais doit être simplifié (en supprimant notamment les zones tampon ainsi que cela a été proposé en cours de réunion du 3 juin). Il y a lieu de bien mettre en évidence sur ce plan que la continuité écologique ne s'arrête pas au nord du marais de Sacy et au sud du territoire des communes de Verneuil en Halatte et Villeneuve sous Verberie quelle que soit leur qualification : intérêt interrégional, régional ou local. Ces trois communes ne sont pas des cul de sac, même si elles sont stratégiques de niveau 2.

Le texte actuel indique très légitimement que les cours de nature d'intérêt européen ainsi que les continuités écologiques d'intérêt interrégional doivent recevoir une protection renforcée. Il ne faut pas que cela entraîne une moindre attention :



- à la sortie nord du marais de Sacy,
- au lien forêt d'Halatte- forêt de Compiègne au niveau de Villeneuve sous Verberie,
- au lien entre Pont- Pontpoint , pourtant au niveau d'un espace considéré comme naturel et où passe déjà un tronçon de la Trans'Oise,
- ainsi qu'à la continuité écologique entre le sud du marais de Sacy et la commune de Monceaux, dans ce dernier cas en lien avec une possible (?)activité piscicole.

Le maintien d'une bonne desserte forestière n'est pas mentionné ?

3. Urbanisation

Enlever du titre 3 « Urbanisés », cela permettra au moins de penser à la préservation du cadre de vie et au patrimoine naturel.

Sous 3.1, c'est pour la nouvelle zone sur Saint Martin Longueau que devrait alors s'appliquer la construction de logements sur St Martin Bazicourt et communes voisines, hors continuités écologiques. Mais d'accord pour limiter la prise de terres agricoles.

Sous 3.2, nous sommes opposés au texte actuel s'il signifie la limitation de l'urbanisation aux fonds de vallée. Nous craignons, après urbanisation, la multiplication de forts désordres dans ces zones du fait de la remontée de nappes et du mauvais écoulement des eaux.

Sous 3.3, La phrase « *Les DUL interdiront l'urbanisation des points hauts, afin de maintenir la végétalisation sur les lignes de crête* » nous apparaît une solution mal adaptée et une réponse trop partielle tant qu'on accepte que des terres agricoles soient exploitées sur des plateaux. Les innombrables dégâts dus au ruissellement venant souvent de terres agricoles sont là pour le prouver. Comme nous n'avons aucune objection à la poursuite de l'exploitation de telles terres agricoles, nous proposons de modifier cette phrase sous la forme : Les DUL limiteront .

Le dernier alinéa de la phrase précédente « - *au développement des formes urbaines respectant la trame urbaine préexistante (parcelles, implantations...) tout en pouvant être innovantes* » n'est pas adapté. Quand les formes urbaines préexistantes sont inadaptées, elles doivent être revues en tenant compte de la trame verte et bleue, du paysage, de plans de déplacement et des diagnostics agricoles tels que mentionnés en 1.2.

Nous partageons et nous soutenons les remarques faites par le président de l'ADREPPE dans son courrier en date du 16 juin 2010.

J'adresse copie de la présente à :

- Mme Maëlle SALAUN , Oise la Vallée, envoyé par email : maelle.salaun@oiselavallée.org
- M. le Président du PNR Oise Pays de France,

R.O.S.O. REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE



Association Loi de 1901 N°6149 - Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006
Courrier au Président : D. Malé
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
- M. Guy Hennequin, président de l'ADREPPE, envoyé par email :
hennequin.guy@wanadoo.fr

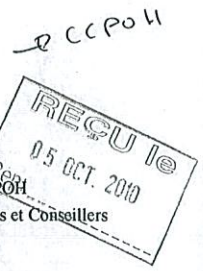
Vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant qu'il sera tenu compte de nos observations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Philippe Pineau

Jean-Philippe Pineau
32 ter rue Pasteur
03 44 25 37 53
pineau.jean-philippe@neuf.fr



- L'IRE~OISE -
Association pour le respect
de la personne et son environnement



à Monsieur le Président de la CCPOH
Mesdames Messieurs les adjoints et Conseillers
Communautaires de la CCPOH

Monsieur le Maire de Pont Sainte Maxence
Mesdames Messieurs les adjoints et Conseillers
Municipaux de Pont Ste Maxence

Monsieur le Maire de Les Ageux
Mesdames Messieurs les adjoints et Conseillers
Municipaux de Les Ageux.



Association loi 1901
N°0604005036

Objet : Protection de la rivière La Frette et préservation de ses richesses
Etat des lieux / Richesses de la Frette

Mesdames, Messieurs les élus,

Depuis 2005, au titre de nos activités, nous intervenons annuellement sur le cours d'eau La Frette en opérations de nettoyage. Près de 21 m³ de déchets ont déjà été extraits du lit de la rivière.

En 2009 nous avons installé deux panneaux d'information et de sensibilisation du public, sur le milieu aquatique de la Frette au titre de la protection de cette rivière.

Cette année, nous souhaitons nous rapprocher des différentes structures concernées par l'environnement en général, la gestion de l'eau, la gestion des milieux humides pour proposer la réalisation d'un état des lieux sur les richesses de la Frette.

Nous vous remercions de vos invitations à participer aux réunions de présentation du PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable) du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CCPOH.
Nous vous prions de nous excuser, nous n'avons pas pu être présents aux dernières réunions.

Toutefois nous tenions à vous faire-part de remarques importantes.

A notre connaissance, deux projets importants sont en cours d'étude et verront probablement le jour à proximité immédiate de la rivière La Frette :

- « une nouvelle zone d'activités » au niveau du Champ Lahyre (RD 1017 en face la commune de Les Ageux)
- « un insectarium » légèrement en retrait du rond point entre Les Ageux et Saint Martin Longueau, côté bois de Villette).

-1-

L'IRE~OISE
Maison forestière du Grand Maître - R.N. 17 - 60700 PONT SAINTE MAXENCE
☎ : 03.44.31.61.41. - 📠 : 03.44.55.91.71. - ✉ : ire.oise@laposte.net

- L'IRE~OISE -
**Association pour le respect
de la personne et son environnement**

Nous tenons à attirer votre attention et sollicitons votre bienveillance afin que les dossiers de ces deux projets prévoient toutes les mesures de protection et de préservation nécessaires au maintien intégral de La Frette autant pour son lit, que pour ses berges, que pour son état et ses richesses.

Entre autres, La Frette est classée « frayère » et juste avant le rond point (RD 1017/CD 200) dans le sens Les Ageux / St Martin Longueau, elle s'intègre dans un corridor écologique reconnu, recensé et à conserver.

Nous comptons sur le bon sens de vous tous, élus, acteurs, partenaire et décideurs, pour veiller à ce qu'aucune disposition ne porte atteinte à ce milieu écologique de grand intérêt.

En plus de ses richesses, n'oublions pas que La Frette est une continuité écologique entre Les Marais de Sacy et la rivière Oise.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous pourrez porter à notre sollicitation.

Nous serons vigilants quant au plus grand respect de cette rivière « La Frette ».

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président de la CCPOH, Mesdames Messieurs les adjoints et Conseillers Communautaires de la CCPOH, Monsieur le Maire de Pont Sainte Maxence, Mesdames Messieurs les adjoints et Conseillers Municipaux de Pont Ste Maxence, Monsieur le Maire de Les Ageux, Mesdames Messieurs les adjoints et Conseillers Municipaux de Les Ageux, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Copies transmises à :

L' ADREPPE,
L' AAPPMA,
Le Parc Naturel Régional,
Conseil Général de l'Oise

Pont Sainte Maxence le 30 septembre 2010

le Président
Philippe FROIDEVAL



-2-

L'IRE~OISE

Maison forestière du Grand Maître - R.N. 17 - 60700 PONT SAINTE MAXENCE
☎: 03.44.31.61.41. - 📠: 03.44.55.91.71. - ✉: ire.oise@laposte.net



Amis du Parc Naturel Régional
Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
agrée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
BP 20343 - 60634 - CHANTILLY



Monsieur Michel DELMAS
Président de la CCPOH
Mairie de Pont Sainte Maxence
BP 20255
60722 PONT SAINT MAXENCE

Chantilly,
le 4 octobre 2010

Objet : SCOT de la CCPOH – Projet de PADD
Liaison biologique Halatte-Sacy

Monsieur le Président,

Le projet de SCOT que vous avez élaboré pour la CCPOH démontre une volonté forte de prendre en compte, dans le projet de développement de la Communauté de Communes, la richesse environnementale et paysagère qui vous entoure.

Un point cependant nous paraît devoir être relevé. Le plan de référence qui accompagne la charte du PNR Oise-Pays de France indique clairement deux liaisons biologiques à préserver et à renforcer entre Halatte et Sacy. L'une d'entre elles, celle qui nous amène à vous écrire, se situe entre la boucle de l'Oise à Pontpoint et, sur l'autre rive, le bois de Sarron et le domaine de Villette, lesquels sont également inclus dans le périmètre du PNR Oise-Pays de France. Les deux liaisons sont correctement cartographiées sur la carte illustrant la page 6 du PADD du SCOT, carte intitulée « Actions de pérennisation des continuités écologiques ».

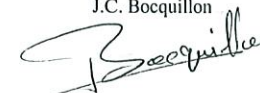
Or le texte accompagnant page 7 cette carte, tout en affirmant que « la préservation et la restauration des biocorridors y sont donc fondamentales ... » se limite à évoquer une seule des deux liaisons Halatte-Sacy, la liaison Beurepaire-Brenouille.

La mise en compatibilité des Documents d'urbanisme avec les orientations et les mesures de la charte ne doit donc pas omettre la seconde liaison qui reste à préserver et à renforcer. Les principes d'aménagement ou de gestion rappelés dans le projet de PADD pour le corridor Halatte-Sacy nous paraissent parfaitement applicables aux deux liaisons.

L'élaboration du SCOT de la CCPOH ne doit pas être l'occasion d'abandonner définitivement ce corridor écologique toujours utilisé malgré les difficultés occasionnées par l'exploitation du fond de vallée et une urbanisation linéaire. L'article 1-2 de la charte prévoit la préservation, la reconquête et la gestion des corridors écologiques et liaisons biologiques. Cet article précise que cet objectif est prioritaire. Le SCOT devra donc prévoir les mesures propres à reconquérir cette liaison, puis à la préserver à travers les documents d'urbanisme.

Vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

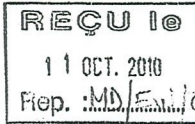
Le Président
J.C. Bocquillon



Copies : PNR
DREAL
DDT



Association Défense-protection et Respect de l'Environnement
de Pontpoint Pont-Ste-Maxence et Environs
ADREPPE
Siège social – Mairie de PONTPOINT 60700
ADRESSE POSTALE
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT



Monsieur le Président
De la CCPOH
BP 20255
60722 PONT STE MAXENCE

PONTPOINT le 8 octobre 2010

Objet : SCOT
REUNION PUBLIQUE DU 14.09.2010

Monsieur le Président,

En tant que Président de l'ADREPPE et représentant de l'AP3F, j'ai assisté à la réunion en référence et tiens à vous confirmer ce que j'y ai évoqué concernant :

- La diffusion de l'information de cette réunion

Telle qu'elle a été faite (ex : sur le magazine Notre Pays d'Oise et d'Halatte sans autre information que : réunion publique - 14 septembre à 19h) n'a pas mobilisé le public qui était composé majoritairement d'élus.

- La liaison biologique Halatte/Marais de Sacy passant par la boucle de PONTPOINT

- le cœur de corridor situé au sud de la D 200

Le futur aménagement du rond point des AGEUX et les éléments connus notamment l'accès à la RD 200 à partir de la RD 1017 risquent de perturber fortement voire d'anéantir la fonctionnalité de ce cœur de corridor (passage réduit à 140m sur la commune des AGEUX), au franchissement de la RD 1017. En tenant compte de ce que je viens d'évoquer, il est nécessaire de porter un autre jugement que celui qui a été fait sur le massif boisé du Domaine de Villette en le classant dorénavant dans les espaces prioritaires du réseau écologique.

- le massif boisé du Domaine de Villette

Le massif boisé de 180ha situé en partie sur le territoire des communes de PONT SAINTE MAXENCE et BAZICOURT, de par sa valeur faunistique et floristique, mérite un meilleur traitement et doit être classé au même titre que le Marais de Sacy « cœur de nature d'intérêt européen ». Proches l'un de l'autre, ils

forment un tout au Nord de la RD 200. Ils ne peuvent donc être dissociés. Comme nous l'avions évoqué dans nos courriers des 15 mars et 16 juin derniers, un passage faune situé à l'Est du rond point des AGEUX faciliterait le déplacement des mammifères entre la Forêt d'Halatte et ce massif boisé et permettrait d'assurer un brassage génétique nécessaire à la survie des espèces en redonnant toute son importance à ce massif. Ce passage indispensable pour les espèces comme le chevreuil, le sanglier mais surtout le cerf élaphe, jouerait un rôle non négligeable pour les espèces de plus petite taille : martre, fouine, blaireau etc... et participerait d'une manière générale, au continuum écologique. Enfin, les continuités écologiques ne s'arrêtent pas aux limites du territoire de la CCPOH.

- La zone artisanale de MORU-PONTPOINT

A la page 18 du PADD, dans la phrase suivante « la zone artisanale de Moru-Pontpoint, en cours de requalification (46 hectares, 4 disponibles mais dont l'urbanisation est à préciser avec le PNR) il convient de supprimer purement et simplement « 4 disponibles mais dont l'urbanisation est à préciser avec le PNR » afin d'être en conformité avec la charte du PNR.

RAPPEL :

La charte détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection et à la mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre (article L.333-1 du Code de l'Environnement).

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages a modifié la portée réglementaire de la charte : « L'état et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

- DOG, page 4

Le petit étang figurant sur la cartographie annotée ci-jointe est à supprimer puisqu'il n'existe plus.

J'adresse copie de la présente à :

- M. le Président du PNR Oise Pays de France,
- Monsieur le Directeur de DDT,
- Monsieur le Président de l'AP3F,
- M. Jean-Philippe PINEAU, représentant le ROSO.

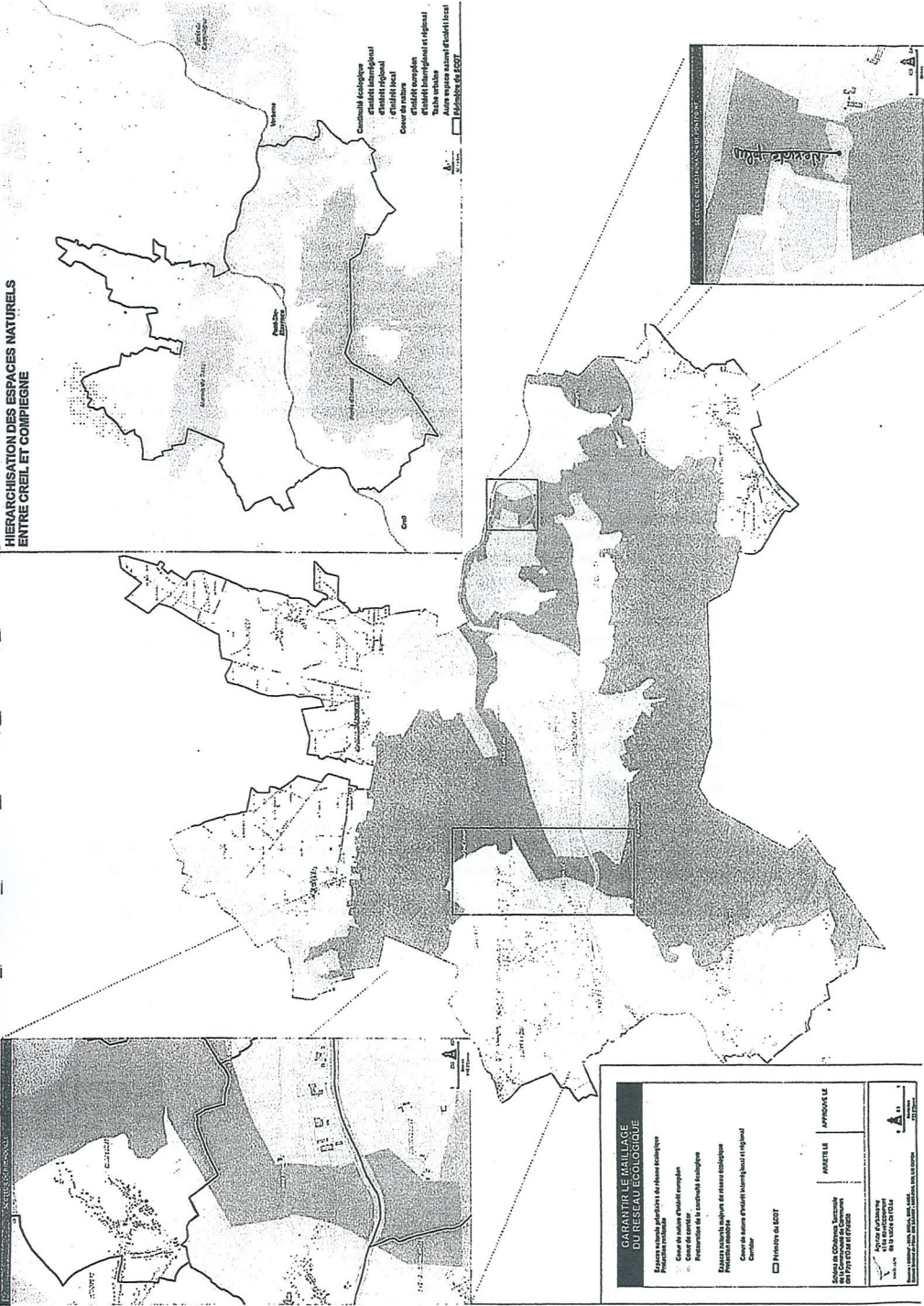
Vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant qu'il sera tenu compte de mes observations avant l'approbation du SCOT par le Conseil Communautaire sachant par expérience que les observations faites lors des enquêtes publiques ne sont prises que très rarement en considération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Guy HENNEQUIN
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT
Tél. 03.44.31.65.32

HIERARCHISATION DES ESPACES NATURELS
ENTRE CREIL ET COMPIEGNE



**GARANTIE MAILLAGE
DU RESEAU ECOLOGIQUE**

- Réserve naturelle
- Centre de nature d'intérêt européen
- Centre de nature
- Patrimoine de l'Union Européenne
- Espaces naturels sensibles de réserve écologique
- Réserve naturelle
- Centre de nature d'intérêt régional
- Centre

Préfets de l'ESDT

SECTEUR DE COMPTES COMMUNAUX
DE LA COMMUNE DE
NOYERS-HULIN

APPROUVE
LE 14/06/2007
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
DE LA COMMUNE
DE NOYERS-HULIN



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978

- Communauté d'agglomération
- Arrondissement
- Département
- Région
- France

Autres espaces naturels d'intérêt local

Préfecture de l'ESDT



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



**INDICATIONS RELATIVES À LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU
COMPTE DES AVIS ET CONSULTATIONS**

AVANT PROPOS et INTRODUCTION	53
1. PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT	54
2. PRISE EN COMPTE DES AVIS DE L'ETAT	54
2.1 L'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement	54
2.2 L'avis général de l'autorité administrative de l'état.....	54
3. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS.....	55
3.1 Précisions sur les avis des communes et intercommunalités voisines et des personnes publiques associées.....	55
3.2 Conclusions du commissaire enquêteur	56

AVANT-PROPOS

Le SCoT de la CCPOH est un SCoT « loi SRU » du fait qu'il ait été arrêté avant le 1er juillet 2012 et approuvé avant le 1er juillet 2013. Cependant, il devra intégrer les dispositions « Grenelle 2 » lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.

Toutefois, tout au long de son élaboration, ce SCoT a intégré, alors qu'il n'y était pas contraint, certaines nouveautés législatives (lois Grenelle de 2009 et 2010) :

- *l'identification et la prise en compte des continuités écologiques,*
- *l'analyse de la consommation des surfaces sur les 10 dernières années (bilan foncier),*
- *l'intégration d'un objectif chiffré pour consommation économe de l'espace,*
- *la fixation de densités minimales, ...*

Lors des consultations certaines remarques qui ont été formulées étaient hors sujet, soit parce qu'elles concernaient directement les PLU, soit parce qu'elles demandaient de préciser des points que seul un SCoT « Grenelle » pourrait être tenu de faire.

Un exemple assez flagrant est la question des continuités écologiques. Nous avons pu traiter assez largement des continuités terrestres forestières et définir une cartographie précise des espaces à préserver en l'absence de document cadre. Cependant il a été reproché au SCoT de n'avoir pas traité la question des continuités aquatiques. En effet il nous paraissait plus judicieux de faire référence aux documents cadres en la matière, à savoir le SDAGE et les SAGE, plutôt que de tenter de définir une trame bleue en l'absence de schéma régional, et alors même que le SCoT n'en n'avait pas l'obligation.

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.121-14 du Code de l'urbanisme qui encadre l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Rapport de présentation doit comporter des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et des consultations auxquelles il a été procédé.

L.121-14 du code de l'Urbanisme

*« L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'État mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres États membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document **qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé** ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ».*

1. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT

- ▶ Le 7 mai 2004, la CCPOH prescrit l'élaboration de son SCoT
- ▶ Le 15 décembre 2009 une deuxième version du PADD (nouvelles orientations) est débattue en Conseil Communautaire
- ▶ Le projet de SCoT de la CCPOH est arrêté le 12 octobre 2010
- ▶ Le projet de SCoT a été adressé à compter du 25 octobre par la CCPOH par courrier sur support informatique et papier uniquement pour les communes avec accusé de réception. La consultation s'est déroulée sur une durée de 3 mois.
- ▶ L'enquête publique d'une durée de 30 jours pleins et consécutifs s'est déroulée du mercredi 16 février 2011 au jeudi 17 mars 2011 inclus.
- ▶ Le 10 mai 2011 une réunion de la commission SCoT a permis de déterminer les modifications à apporter suite aux consultations.
- ▶ Le 17 juin 2011 une réunion s'est déroulée avec les PPA pour leur faire un retour sur les modifications réalisées et a permis de justifier les raisons pour lesquelles certaines n'ont pas été intégrées. Certains participants ont apprécié cette démarche apparemment inédite. Cela a été l'occasion d'éclaircir certains points et de préciser la rédaction de certains paragraphes avec l'aval des personnes publiques associées qui les avaient demandées (une validation en quelque sorte).
- ▶ Le 28 juin 2011, le Conseil Communautaire approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.
- ▶ La délibération publiée approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet.

2. PRISE EN COMPTE DES AVIS DE L'ÉTAT

2.1. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement porte, d'une part, sur l'évaluation environnementale du projet de schéma de cohérence territoriale de la CCPOH (arrêté le 12 octobre 2010) et d'autre part sur la qualité de l'intégration de l'environnement dans le schéma.

En l'absence de réponse écrite dans les délais impartis, **le SCoT jouit d'un avis favorable tacite de la part de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.**

2.2. L'avis général de l'autorité administrative de l'État

L'autorité administrative de l'État, **a émis un avis général favorable sans aucune réserve par courrier du 27 janvier 2011.**

Le projet de SCoT de la CCPOH bénéficie donc de deux avis favorables sans aucune demande de modification de la part de l'État.

3. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS

Deux types de remarques sont apparus à l'issue des consultations administratives.

Le premier faisait apparaître des demandes de compléments d'information, de précisions qui enrichissent les différentes parties du SCoT (Rapport de présentation, PADD et DOG). Ces demandes ont été, lorsqu'elles allaient dans le sens de la stratégie territoriale définie par la collectivité ou qu'elles enrichissaient voire précisaient les textes, pour l'essentiel, prises en compte et ont fait l'objet d'ajouts ou de rectifications dans le rapport de présentation, le PADD et le DOG.

Le second mettait plutôt en relief l'incompréhension de certaines des volontés exprimées par le PADD ou le DOG du SCoT, ou une ambiguïté des orientations proposées pour traduire le projet. Pour lever ces ambiguïtés ou réduire les incompréhensions apparues, les éléments concernés ont été reformulés ou complétés tant dans le PADD que le DOG. Sont par exemple concernées les dispositions relatives aux continuités écologiques, au traitement paysager des espaces bâtis et des franges urbaines,...

Cependant, aucune observation émise lors de cette consultation n'a conduit à reformuler de manière substantielle le PADD ou le DOG du SCoT de la CCPOH.

Les demandes n'entrant pas dans le champ de compétence d'un schéma de cohérence territoriale n'ont pas donné lieu à rectification.

3.1. Précisions sur les avis des communes et intercommunalités voisines et des personnes publiques associées

8 structures ont formulé un avis :

- ▶ Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
- ▶ Chambre d'Agriculture de l'Oise
- ▶ Picardie Habitat (groupe CILOVA)
- ▶ Société Nationale des Chemins de Fer
- ▶ Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise
- ▶ Conseil Général de l'Oise
- ▶ Regroupement des organismes de Sauvegarde de l'Oise
- ▶ Association Défense-protection et Respect de l'Environnement de Pontpoint Pont-Sainte-Maxence et Environs

La réunion des PPA du 17 juin 2011 a également été l'occasion de demander des **modifications supplémentaires**. Cependant conformément à l'article L.122-11² la CCPOH ne peut les intégrer aux documents arrêtés puisque ces demandes n'ont pas été formulées lors des consultations. Toutefois, étant favorable à ces nouvelles requêtes, la CCPOH a souhaité **mentionner les demandes formulées ici sans pour autant les intégrer directement dans les PADD et le DOG** :

- Le PNR demande de préciser dans le DOG que « *les zooms de la carte intitulée « Assurer la pérennité du réseau écologique » ne délimitent pas les espaces à la parcelle* » contrairement à la demande qu'il avait formulée lors de la consultation. En effet la CCPOH n'avait pas souhaité répondre favorablement à cette requête (en s'appuyant sur l'article R.122-3-2³), estimant qu'une cartographie au 1/10 000^{ème} permettait bel et bien une déclinaison dans les PLU à l'avenir.
- L'ADREPPE demande à ce qu'il soit précisé sur la carte page 6 du PADD un secteur dénommé « *Forêt du Plessis Vilette* » correspondant à la ZNIEFF de type 1 « BUTTE SABLEUSE DE SARRON ET DES BOURSAULTS » figurant d'intérêt interrégional ou régional.
- Le maire de Pontpoint demande à ce que soit précisé page 32 du PADD que la liaison Picardie-Roissy est une liaison « *ferroviaire* ».

² « A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. »

³ « Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger [...] ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites. »

3.2. Conclusions du commissaire enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur la forme

L'enquête publique, ouverte du 16 février au 17 mars 2011, s'est déroulée sans problème, dans le cadre de la législation en vigueur et conformément à l'arrêté du président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 18 janvier 2011.

L'information du public a été correcte avec un dossier clair et bien présenté. Le dit dossier, mis en ligne et téléchargeable sur Internet, a pu être consulté par ceux qui le souhaitaient.

En outre, la CCPOH a bien communiqué sur les modalités de l'enquête en publiant les informations nécessaires, rappelant les dates et lieux des permanences ainsi que des détails sur le contenu du dossier.

Sur le fond

Préalable

Rappelons que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1 évoque quelques grands principes reconnaissant l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles, ainsi que la nécessité de préserver la biodiversité ou les paysages.

La loi Grenelle 2 va renforcer le Code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires.

Ces lois créent une nouvelle génération de SCOT qui, au-delà de la simple intégration des diverses mesures liées directement au Grenelle de l'environnement, aboutit à une profonde évolution de l'urbanisme en France. Le rôle du SCOT est devenu prépondérant.

Contenu du dossier

Le dossier présenté à l'enquête a été particulièrement bien étudié et présenté. Sa mise en page permet une consultation claire des orientations du SCOT. On pourrait simplement regretter que les caractères employés soient quelque fois difficiles à déchiffrer car un peu trop petits.

Il appartiendra maintenant aux communes d'élaborer leur PLU qui en concrétisera les orientations.

Nous notons avec satisfaction que les rédacteurs ont dès le PADD fixé des objectifs précis, et retenu ceux essentiels au niveau de la loi Grenelle 1, tenant même déjà compte de la loi Grenelle 2.

C'est ainsi que le développement résidentiel, l'insertion paysagère, la croissance urbaine et tout ce qui participe aux économies d'espace ont été respectés.

Nous n'avons du reste rencontré que des interlocuteurs félicitant les auteurs de ce bon document.

Les critiques et observations diverses qui enrichissent le débat, ne portent que sur les modalités ou les choix retenus.

Conclusion

Rédiger un SCOT pour ce territoire charnière entre le Bassin Creillois et l'Agglomération Compiégnoise était un exercice difficile.

Le territoire qui jalonne les deux rives de l'Oise et mord en partie sur les grandes forêts du sud de l'Oise a de multiples facettes. Il fallait les ordonner et les rendre compatibles. C'est bien ce qui a été fait.

S'ajoutant à ces contraintes, la proximité de la région parisienne et son attractivité viennent compliquer les réflexions et les solutions à trouver.

Mais il ne faut pas que le SCOT reste un catalogue d'intentions. C'est ce que j'ai ressenti comme principale requête de mes interlocuteurs.

Pour cela il doit trouver une application concrète dans les PLU.


Comment peut se faire le suivi et le « contrôle » de sa bonne prise en compte ? :

- * lors des avis que la CCPOH aura à émettre
- * par une attention permanente aux problèmes sur le terrain
- * par une communication constante et claire entre les acteurs et le grand public.

Ceci dit, je considère que ce SCOT définit correctement les orientations et fixe des objectifs ambitieux mais raisonnables pour la décennie à venir.

Pour conclure, en recommandant la prise en considération des avis émis au paragraphe 5 ci-dessus, **j'émet un avis favorable sur le projet de SCOT tel qu'il est présenté dans le dossier mis en enquête publique par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).**

Le 22 Avril 2011,



Daniel VERDIER



Oise-la-Vallée

Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

13, allée de la Faïencerie
60100 CREIL

Tél. : 03 44 28 58 58

Fax : 03 44 28 58 60

www.oiselavallee.org

E-mail : information@oiselavallee.org

Référent : Maëlle Salaün